

CHAPITRE 6

LE RÔLE ESSENTIEL DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES DANS LA PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE ET DES RÉFORMES STRUCTURELLES

Contribution de la Banque mondiale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Résumé : Deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, l'heure est venue de faire un premier bilan. Le Programme de soutien pour la facilitation des échanges (TFSP) du Groupe de la Banque mondiale et le Programme sur la facilitation des échanges de la CNUCED, deux fournisseurs majeurs d'assistance liée au commerce, ainsi que les travaux d'analyse de l'OCDE, fournissent des éléments de réponse intéressants.

Pendant ces premières années de mise en œuvre, l'aide a été généralement orientée vers les mesures "fondatrices" de l'Accord, comme celles qui concernent les comités nationaux de la facilitation des échanges. Ces comités superviseront la mise en œuvre, les études sur le temps nécessaire pour la mainlevée, qui fournissent des valeurs de référence pour mesurer les progrès, ainsi que les politiques et procédures de gestion des risques, une condition préalable à la mise en œuvre de processus simplifiés de contrôle et de mainlevée. Des progrès sont en cours. D'après les recherches menées dans le cadre du TFSP et par l'OCDE, le niveau d'harmonisation avec l'Accord augmente, et on constate des améliorations notables s'agissant de la publication des mesures, de l'automatisation et de la rationalisation des procédures, ainsi que de la coopération avec la communauté commerciale.

On a également observé que ces réformes, soutenues par l'Aide pour le commerce, avaient des répercussions positives. Les rapports par pays et les études périodiques sur le temps nécessaire pour la mainlevée montrent une diminution des inspections matérielles des douanes, une suppression des documents inutiles, une automatisation des opérations manuelles de traitement et une réduction consécutive des délais de dédouanement. Les études de la Banque mondiale (indice de performance logistique (IPL) et le rapport "Doing Business") indiquent elles aussi une tendance positive dans ces pays bénéficiant d'une aide.

INTRODUCTION

Deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), un premier bilan est établi sur les progrès accomplis par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) en matière de mise en œuvre de l'Accord et sur les conséquences de l'aide en la matière. L'AFE a été ratifié par 141 Membres de l'OMC, soit 86% de l'ensemble des Membres.¹ Quatre-vingt-six pays en développement et PMA Membres ont fait connaître leur intention de tirer profit des dispositions de l'Accord en matière de traitement spécial et différencié et ont défini les mesures pour lesquelles ils nécessitent une assistance technique externe et un renforcement de leurs capacités destinés à soutenir leurs efforts de mise en œuvre. Dans leurs réponses à l'exercice 2019 de suivi et d'évaluation mené conjointement par l'OCDE et l'OMC, 62 pays en développement ont indiqué que la facilitation des échanges était une des principales priorités de l'Aide pour le commerce. Pour ce qui est des Membres donateurs de l'OMC, il ressort de leurs notifications que plus de 1,6 milliard d'USD a été décaissé dans le monde depuis 2014 pour financer des projets portant sur la facilitation des échanges.²

Dans le présent chapitre, nous examinons la façon dont l'Aide pour le commerce contribue à la mise en œuvre de l'AFE et d'autres réformes de facilitation des échanges. La partie II porte sur le type d'aide apportée à ce jour en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités et sur sa justification, sur les progrès accomplis par les pays bénéficiaires en vue de la mise en œuvre de l'AFE, et sur les conséquences qu'ont eues à ce stade initial les réformes de facilitation des échanges soutenues par l'aide fournie. Ces questions seront examinées au regard du Programme de soutien pour la facilitation des échanges du Groupe de la Banque mondiale, l'une des instances de mise en œuvre et l'un des principaux moyens par lesquels est octroyé le soutien des donateurs aux pays en développement et PMA Membres de l'OMC. Dans la partie III du présent chapitre, nous procédons à un examen prospectif de la facilitation des échanges. En particulier, nous étudions la façon dont les fonctions douanières et autres missions de dédouanement s'adaptent au défi que représente le commerce électronique et la façon dont l'Aide pour le commerce peut appuyer ce processus et en quoi elle le fait.

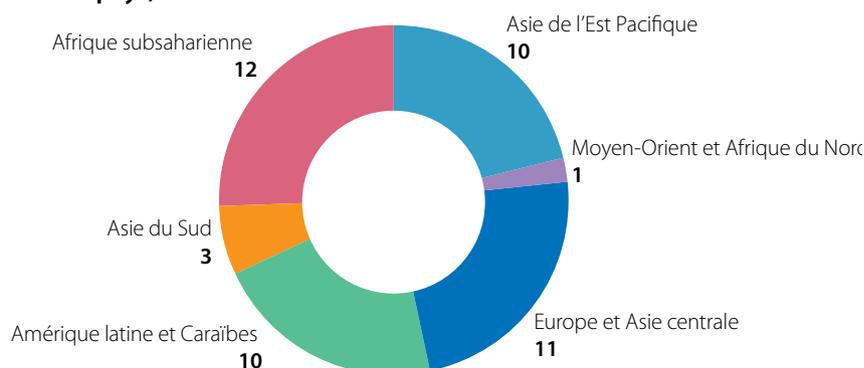
SOUTIEN EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET IMPACTS PRODUITS

Le Programme de soutien pour la facilitation des échanges du Groupe de la Banque mondiale

Le Programme de soutien pour la facilitation des échanges (TFSP), géré par le Pôle mondial d'expertise en macroéconomie, commerce et investissement du Groupe de la Banque mondiale, apporte un appui aux pays qui sollicitent une assistance pour aligner leurs pratiques commerciales sur l'AFE. Dans ce cadre, l'assistance est accordée en priorité aux pays dont l'accès à un autre soutien des donateurs est limité, en particulier les pays admis à emprunter à l'Association internationale de développement (IDA), aux pays à faible revenu, fragiles et touchés par des conflits, et aux pays à revenu intermédiaire qui sont un point d'accès à des pays les moins avancés et/ou dont les performances influencent grandement celles des PMA de la région. Le programme est financé par neuf partenaires de développement, qui ont décaissé plus de 45 millions d'USD depuis le lancement du programme en 2014.³ Depuis sa création, le TFSP a apporté un soutien à 47 pays, dont environ 40% sont des PMA. Environ un quart des pays relevant du programme se trouvent en Afrique subsaharienne.

Le programme aide aussi les organisations régionales, telles que la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Union douanière centraméricaine, à "résoudre les difficultés rencontrées aux niveaux régional et sous-régional" par leurs membres dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges et à "promouvoir l'intégration à ces niveaux", tel que le dispose l'AFE.⁴ Fréquemment, l'assistance technique du TFSP est apportée en collaboration avec d'autres organisations de l'annexe D⁵ ou organisations techniques ou donatrices, ou à l'appui des projets de prêt du Groupe de la Banque mondiale visant la facilitation des échanges. Cette collaboration peut consister en une prestation conjointe d'appui technique, ou peut se matérialiser séparément mais être conçue pour compléter les activités de ces autres organisations.

Figure 6.1. Répartition régionale des activités menées dans le cadre du TFSP (par nombre de pays)



Source : Données du TFSP.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953451>

Tableau 6.1 Collaboration du TFSP avec d'autres organisations

Partenaire	Domaines de collaboration (à titre d'exemple)
Service fiscal et douanier de Sa Majesté	Évaluation des lacunes au regard de l'AFE
Association du transport aérien international (IATA)	Fret aérien, mesures d'envois accélérés
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre expérimentale des activités de "certification phytosanitaire électronique" ■ Diagnostics sanitaires et phytosanitaires (SPS)
Centre du commerce international (ITC)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plans de facilitation des échanges ■ Planification du guichet unique national
TradeMark East Africa	Évaluation des lacunes au regard de l'AFE
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluations des lacunes au regard de l'AFE ■ Comités nationaux de la facilitation des échanges ■ Gestion des risques (SYDONIA)
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE)	Renforcement des capacités
Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation des lacunes au regard de l'AFE ■ Études sur le temps nécessaire à la mainlevée ■ Comités nationaux de la facilitation des échanges (CNFE)
Organisation mondiale des douanes (OMD)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation des lacunes au regard de l'AFE ■ Études sur le temps nécessaire à la mainlevée ■ Gestion des risques ■ Programmes d'opérateurs agréés
Organisation mondiale du commerce	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à disposition de renseignements sur l'AFE ■ Coordination du soutien apporté en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités ■ Gestion des connaissances et renforcement des capacités

Le présent chapitre porte sur les activités déployées dans le cadre du TFSP. Les pays en développement et PMA Membres de l'OMC reçoivent aussi une aide à la facilitation des échanges en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre de programmes d'autres organisations, notamment de l'annexe D, telles que le Programme de facilitation des échanges de la CNUCED. Ainsi, quand nous évaluerons ci-après la relation entre l'Aide pour le commerce, les progrès de mise en œuvre et les conséquences des réformes, il importera de prendre en considération l'ensemble des contributions de tous ces partenaires de développement et organisations en termes d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités.

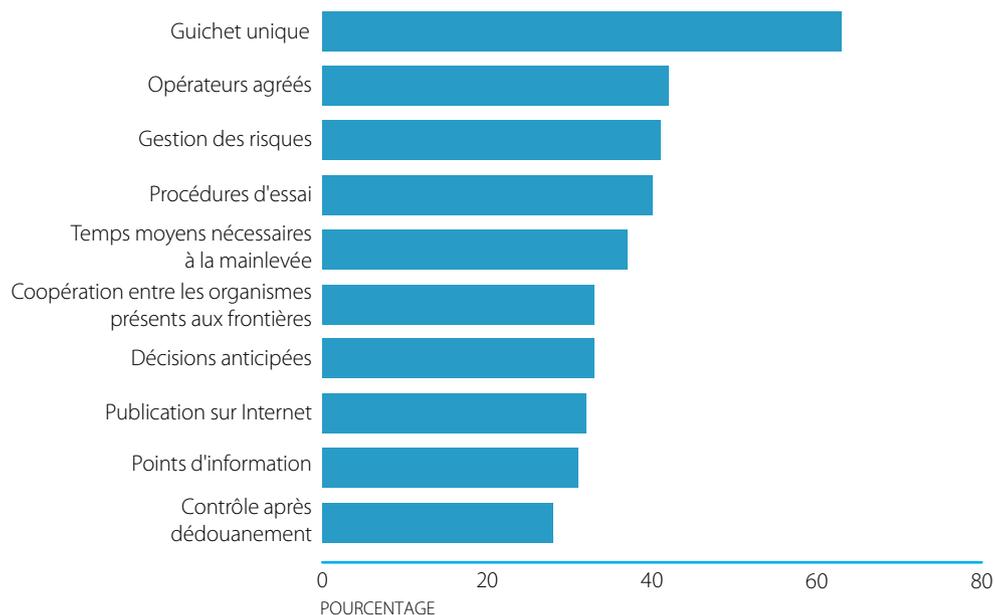
Demande des États Membres de l'OMC en matière d'appui à la mise en œuvre de l'AFE

Les notifications présentées par les pays en développement et PMA Membres au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC mettent en lumière les mesures de l'AFE suscitant le plus de demandes de soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que le type et l'orientation du soutien demandé. Au titre des dispositions de l'Accord en matière de traitement spécial et différencié, un pays en développement ou un PMA Membre de l'OMC peut, par notification au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC dans les délais prévus, désigner

- les dispositions de l'AFE qu'il entend mettre en œuvre au moment de l'entrée en vigueur ("Catégorie A"),
- les dispositions qu'il entend mettre en œuvre à l'issue d'un délai de son choix ("Catégorie B"), et
- les dispositions dont la mise en œuvre nécessitera un soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités et aura lieu à l'issue d'un délai ("Catégorie C").

L'établissement de listes d'engagements est un processus collaboratif mené avec des organisations de l'annexe D et d'autres organisations apportant un soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le Programme de facilitation des échanges de la CNUCED est présenté dans l'encadré 6.1

Figure 6.2. Mesures de l'AFE: plus forte demande en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités⁷



Source : Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953470>

Encadré 6.1. Programme de facilitation des échanges de la CNUCED

Forte de plus de 40 ans d'expérience dans le domaine de la facilitation des échanges, la CNUCED a aidé plus de 55 pays à élaborer leurs plans nationaux de facilitation des échanges, à constituer des comités nationaux de la facilitation des échanges et à en former les membres, et à établir des plans d'action pour la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC. La plupart de ces mesures ont été exécutées récemment dans le cadre du Programme de la CNUCED pour le renforcement des comités nationaux de la facilitation des échanges, qui prévoit des activités de formation sur le transfert des connaissances garantissant des résultats durables. Les modules qui composent ce programme sont adaptés aux besoins des pays et mis au point par des experts internationaux. En 2018, ce programme avait été exécuté dans 21 pays; il sera lancé dans 6 autres pays en 2019 (unctad.org/eptf).

Pour appuyer les travaux des pays en développement et des PMA en matière de facilitation des échanges, la CNUCED a continué de recueillir et d'actualiser des renseignements sur plus de 130 comités nationaux de la facilitation des échanges partout dans le monde. Ces informations ont été mises à disposition dans la base de données en ligne de la CNUCED (unctad.org/tfc). En outre, la CNUCED a publié 23 notes techniques, qui exposent la portée, la raison d'être et les avantages des mesures de facilitation des échanges, ainsi que les possibilités qu'elles offrent, le rôle des différents organismes et comités nationaux de la facilitation des échanges, et les directives et les prochaines étapes visant à la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC.

Aux fins de l'automatisation douanière, le programme SYDONIA de la CNUCED a renforcé les capacités des administrations des douanes d'environ 115 pays, dont 80% utilisent déjà SYDONIA. Avec 51 projets opérationnels, dont 7 projets régionaux et interrégionaux, SYDONIA représente le programme de coopération technique le plus important de la CNUCED (asycuda.org).

Les travaux de la CNUCED relatifs aux portails de renseignements en ligne sur les procédures commerciales étrangères, qui favorisent la transparence au sein des gouvernements de sorte à faciliter le commerce, les échanges et l'investissement, ont abouti à l'implantation de 68 systèmes dans 37 pays et à la mise en ligne de renseignements sur environ 3 000 procédures. Ainsi, le nombre de procédures, formulaires et documents d'enregistrement des sociétés a diminué de 80% (businessfacilitation.org).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les travaux de la CNUCED dans le domaine de la facilitation des échanges à l'adresse suivante : <http://unctad.org/tf>.

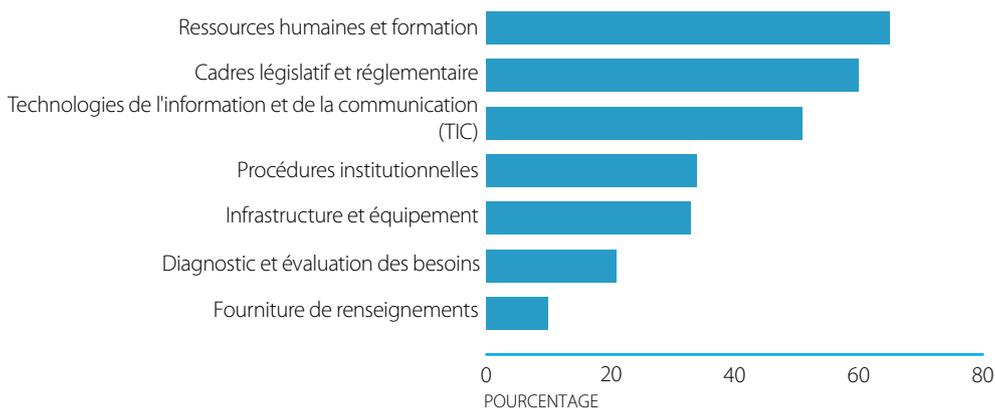
En février 2019, 114 pays en développement et PMA Membres de l'OMC ont présenté de telles notifications, de manière partielle ou totale. Sur ce total, 63 Membres avaient classé les mesures dans la catégorie C, ce qui signifie qu'ils ont besoin d'un soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Toutes les mesures de l'Accord, sans exception, ont fait l'objet d'une demande d'appui à la mise en œuvre par au moins un Membre de l'OMC. Toutefois, certaines mesures font l'objet de davantage de demandes que d'autres. Celles dont la mise en œuvre a suscité, de la part des pays en développement et des PMA Membres de l'OMC, le plus de demandes de soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités sont énumérées dans la figure 6.2 ci-dessous.⁶

La mesure relative au guichet unique est celle pour laquelle une nette majorité de pays en développement et PMA Membres présentant des notifications de catégorie C ont exprimé le besoin de recevoir un appui à la mise en œuvre. Le nombre élevé de demandes relatives à cette mesure en particulier tient probablement à la complexité de la conception et de la mise en service d'un guichet unique national, qui, en général, nécessitent l'intégration des procédures et des contrôles de multiples organismes présents aux frontières, comprennent une composante TIC et nécessitent un cadre de gouvernance et un cadre législatif, entre autres conditions.

Cette liste de mesures faisant l'objet d'une forte demande en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités peut aussi indiquer les autorités des pays en développement et des PMA qui ont particulièrement besoin de soutien. L'un des points communs de la majorité des mesures énumérées est que leur mise en œuvre relève de la responsabilité d'autorités présentes aux frontières dont les attributions sont distinctes de celles de l'administration des douanes chargée des contrôles ou les complètent (telles que les autorités présentes aux frontières responsables des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et de la mise en application des normes de produits et des règlements techniques (c'est-à-dire les mesures qui s'inscrivent dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce)) et/ou nécessite une coordination entre plusieurs organismes. Ce besoin concorde avec les données d'expérience issues des pays en développement et des PMA où, fréquemment, l'administration des douanes a davantage progressé sur le programme de facilitation des échanges que ses homologues présents aux frontières.

Au titre de l'article 16 de l'AFE, les notifications de catégorie C doivent comprendre "à des fins de transparence" une indication des types d'appui à la mise en œuvre dont le Membre de l'OMC a besoin par mesure de l'AFE.⁸ Dix-neuf des 63 pays qui ont présenté des notifications de catégorie C à ce jour n'ont pas inclus cette information.⁹ Toutefois, en ce qui concerne les 44 pays restants, quand ce renseignement est fourni, les types d'assistance les plus demandés sont ceux énumérés dans la figure 6.3.¹⁰

Figure 6.3. Mesures de l'AFE: Types de soutien demandés

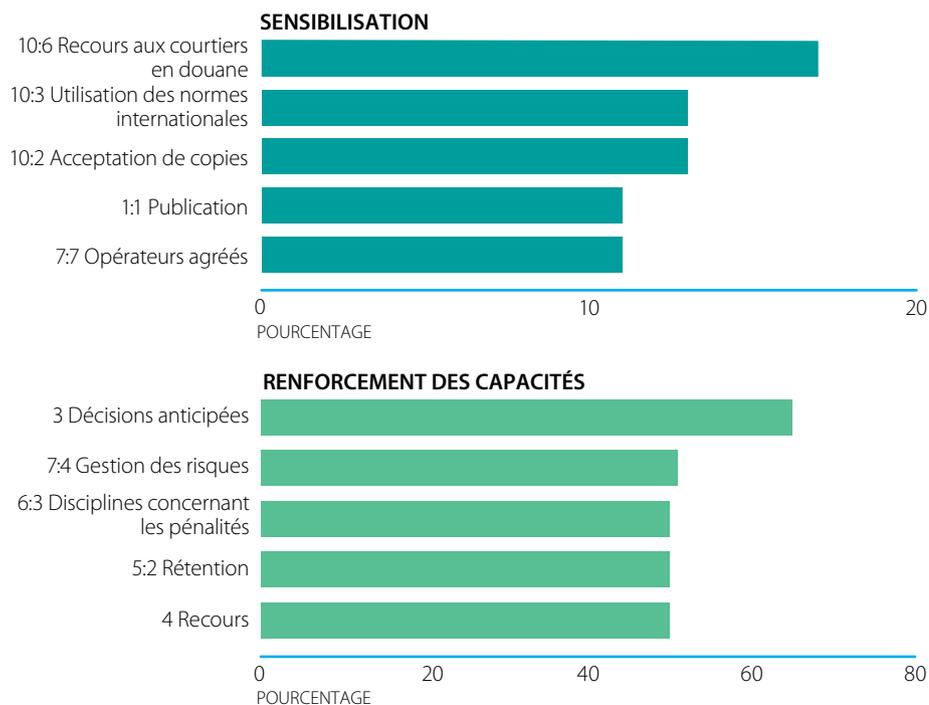


Source : Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.
 StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933953489>

Comme indiqué dans la figure 6.3, plus de 75% des notifications de catégorie C nécessitent un soutien en matière de renforcement des capacités et/ou des renseignements sur certaines ou l'ensemble des mesures visées. Les mesures de l'AFE suscitant le plus de demandes pour un tel soutien en matière de renforcement des capacités apparaissent dans la figure 6.4.

Les demandes d'appui en matière d'évaluation et d'élaboration de lois et de règlements d'application favorables sont aussi relativement nombreuses. Outre les décisions anticipées – une procédure propre aux douanes – ces nombreuses demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités semblent indiquer qu'un soutien est nécessaire dans le domaine de l'élaboration de lois et règlements qui sont distincts de la législation douanière ou qui s'y ajoutent (par exemple la législation administrative générale sur la publication, les recours administratifs ou l'élaboration de règles).

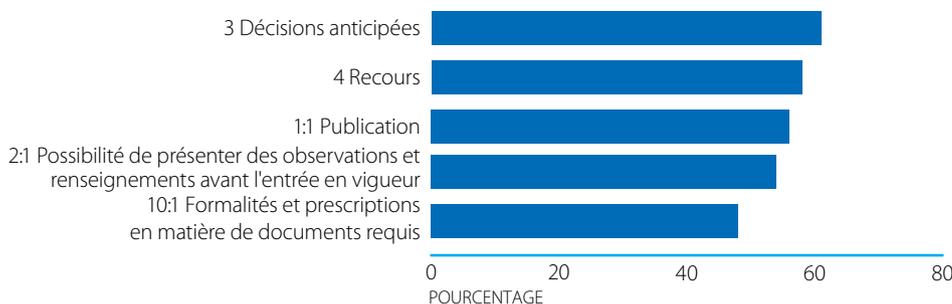
Figure 6.4. Mesures de l'AFE: Demandes d'appui en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités



Source : Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953508>

Figure 6.5. Mesures de l'AFE: Principales demandes en matière d'appui à la législation



Source : Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953527>

Les demandes de matériel lié à la facilitation des échanges – par exemple du matériel, notamment informatique, des infrastructures physiques – semblent être principalement liées à la mise en œuvre des mesures liées à la transparence, telles que la création d'un site Web pour s'acquitter de l'obligation de publication ou la fourniture de services informatiques à l'appui de la mise sur pied d'un guichet unique, et aux mesures de l'AFE qui sont généralement mises en œuvre par les autorités techniques présentes aux frontières autres que les douanes (par exemple l'autorité chargée des activités de phytoquarantaine et des normes SPS) telles que les mesures relatives aux équipements de laboratoire et aux installations d'essai, aux installations d'entreposage pour les marchandises périssables et à un appui informatique à la création d'un mécanisme d'"alerte rapide" pour les denrées alimentaires et aliments pour animaux.

Encadré 6.2. Observations des pays en développement interrogés sur la facilitation des échanges

“Les priorités de l’Aide pour le commerce que nos partenaires de développement et nous-mêmes avons prises en considération sont la mise en œuvre de l’Accord sur la facilitation des échanges dans le cadre de l’Organisation mondiale du commerce et la mise en œuvre de l’accord de libre-échange de la SADC.” – Angola

“La facilitation des échanges importe pour l’intégration aux chaînes de valeur régionales et mondiales. L’une des difficultés réside notamment dans la coordination de multiples acteurs. On dénombre parmi les politiques clés le Code des douanes de la CEDEAO et le Schéma de libéralisation des échanges de la Communauté. L’aide apportée au titre de l’Aide pour le commerce a utilement contribué à la construction et à la livraison de deux postes frontière communs.” – Secrétariat de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest

“El Salvador poursuit la mise en œuvre de l’Accord sur la facilitation des échanges et de la Stratégie régionale de facilitation des échanges et de compétitivité et continue de faire avancer le processus d’intégration régionale, dans le but de renforcer les capacités des micro, petites et moyennes entreprises aux fins de leur intégration au commerce international et de tirer parti des possibilités commerciales découlant des accords de libre-échange.” – El Salvador

“En termes de facilitation des échanges, nous souhaitons que nos pratiques soient en harmonie avec les principes du système multilatéral en place pour faciliter les échanges.” – Gabon

“La facilitation des échanges est un objectif majeur du processus de développement économique de la Guinée, car elle contribue à la promotion et au renforcement des capacités commerciales du pays. La facilitation des échanges, les activités de formation et les renseignements relatifs aux techniques commerciales modernes et destinés aux femmes (respect des normes d’exportation et des prescriptions en matière de documents requis) aident grandement les femmes dans leur autonomisation.” – Guinée

“Nous nous efforçons de faciliter les échanges pour améliorer notre commerce transfrontières avec notre unique voisin, la République sud-africaine. Nous avons besoin de financements pour accélérer le processus.” – Lesotho

“La création du Comité de la facilitation des échanges et sa mise à l’épreuve, le renforcement des capacités du guichet unique en vue de la numérisation de ses opérations et de son interconnexion avec les structures concernées (douanes, administration fiscale, assurances, banques, Direction nationale des services vétérinaires, Direction nationale de l’agriculture, Direction nationale de l’industrie) et le traitement des produits essentiels dans le cadre du portail pour le commerce, appuient le programme MERCATOR au niveau des douanes.” – Mali

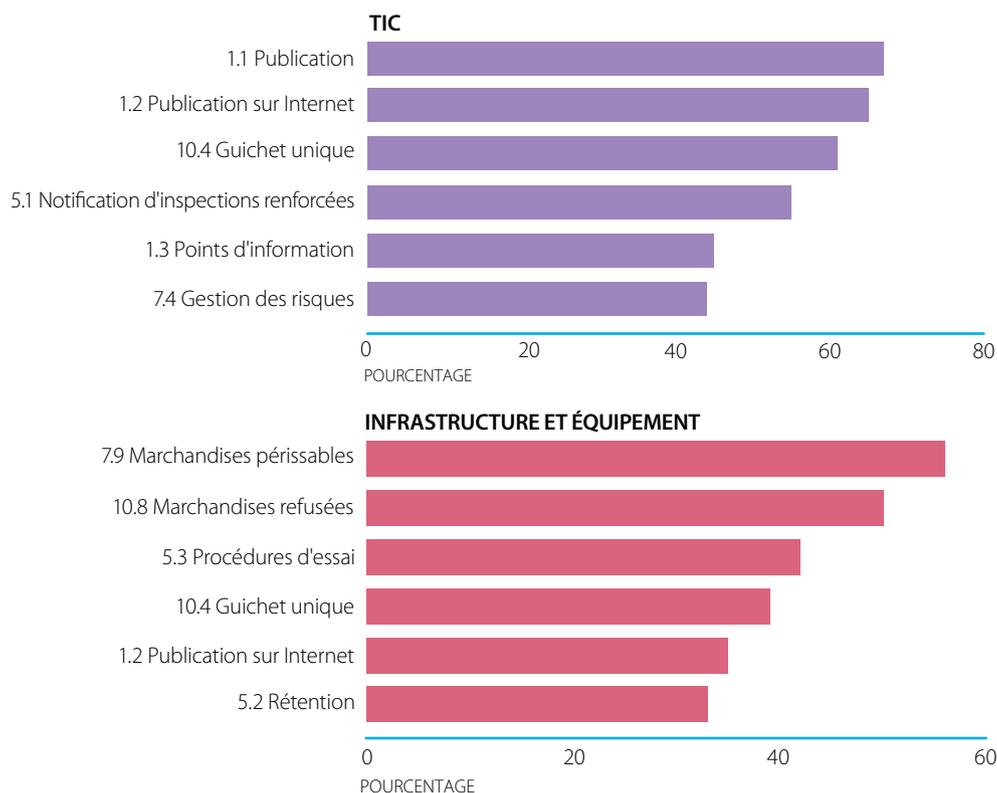
“En contribuant à rationaliser et à réduire les coûts du commerce, le PENX (Plan stratégique national pour l’exportation) reconnaît que la facilitation des échanges importe en raison de son impact sur la compétitivité. La facilitation des échanges constitue l’un des volets du PENX. De la même façon, la politique nationale pour la compétitivité et la productivité propose de consolider le système de facilitation des échanges et de coordination entre les organismes concernés, ainsi que les mécanismes de lutte contre les infractions douanières, telles que la contrebande, qui sont liées à un niveau d’informalité élevé et à un niveau réduit d’intermédiation financière.” – Pérou

“En ce qui concerne la facilitation des échanges, compte tenu de sa position stratégique et du fait qu’il dessert les pays sans littoral depuis le port autonome de Lomé, le Togo aspire à devenir une plate-forme logistique d’excellence et un centre d’affaires de premier ordre dans la sous-région (axe stratégique 1 du Plan national de développement).” – Togo

“Le Zimbabwe a demandé à bénéficier des activités de renforcement des capacités de l’OMC, de la CNUCED et de l’ONUDI dans le domaine de la facilitation des échanges, du commerce des services et de la mise en œuvre de la politique industrielle.” – Zimbabwe

Source : Exercice 2019 de suivi et d’évaluation mené conjointement par l’OCDE et l’OMC.

Figure 6.6. Mesures de l’AFE: Demandes d’appui dans les domaines des TIC, de l’infrastructure et de l’équipement



Source : Base de données du Mécanisme pour l’Accord sur la facilitation des échanges de l’OMC.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953546>

Enfin, nous constatons que 22 Membres de l’OMC – dont 12 sont des PMA – n’ont pas encore ratifié l’Accord. Une quarantaine de Membres de l’OMC n’ont pas encore présenté ou achevé la notification de leurs catégories. En outre, quand un PMA Membre de l’OMC a présenté des notifications de catégorie C, il indique le plus souvent que les types d’assistance technique dont il a besoin aux fins de la mise en œuvre restent “à déterminer”. Ces lacunes laissent à penser qu’il demeure nécessaire d’apporter une assistance technique pour aider ces Membres de l’OMC à s’acquitter pleinement de leurs obligations en matière de ratification et de notification et pour cerner leurs exigences en matière d’appui à la mise en œuvre. L’exercice de suivi et d’évaluation mené conjointement par l’OCDE et l’OMC a mis en avant la raison sous-jacente pour laquelle des Membres et certaines communautés économiques régionales menaient des réformes de facilitation des échanges. De plus amples renseignements sont apportés dans l’encadré 6.2.

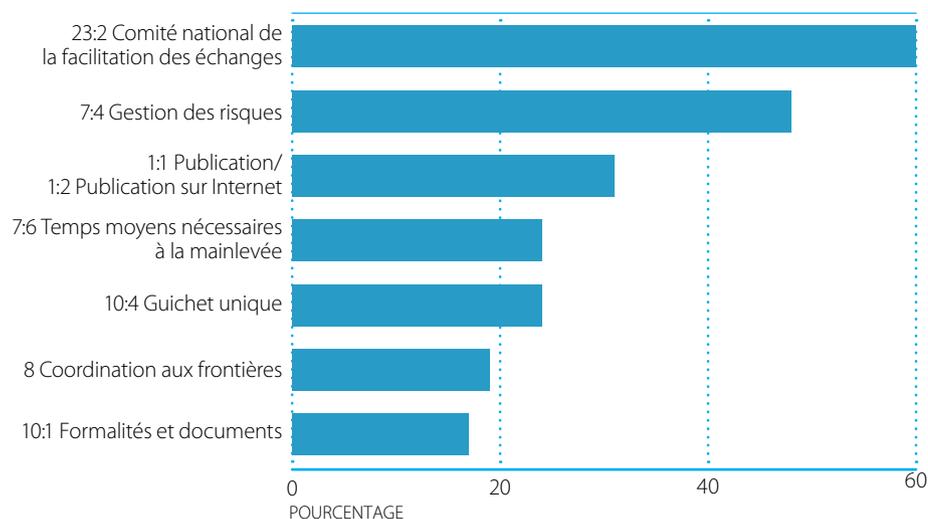
Point sur les activités menées dans le cadre du TFSP

Dans les années qui ont précédé l’entrée en vigueur de l’Accord (et après, mais dans une moindre mesure), les Membres ont principalement demandé de l’aide pour déterminer si le régime commercial de leur pays était en adéquation avec les dispositions de l’Accord, définir les besoins et priorités potentiels en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, achever les engagements des catégories A, B et C, et élaborer les stratégies et plans d’action nationaux de mise en œuvre. Depuis son lancement, le TFSP a permis de mener à ces fins plus de 50 missions d’évaluation des lacunes.

À mesure que les pays avancent de la phase d'évaluation à la phase de planification, la demande d'appui technique porte davantage sur la mise en œuvre. Ainsi qu'il ressort clairement des notifications présentées au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC et des résultats des évaluations des besoins nationaux menées avant l'entrée en vigueur de l'Accord, le niveau d'harmonisation et les besoins d'appui varient d'un pays à l'autre et, dans un même pays, d'un organisme présent aux frontières à l'autre. Néanmoins, certaines tendances générales ont été dégagées en matière de fourniture d'appui. Actuellement, les principales mesures de soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités sont généralement axées sur un certain nombre de mesures de l'Accord. Cette concentration de la demande n'est pas un hasard, mais le résultat de la demande des clients associée à la stratégie d'échelonnement des activités appliquée par les pays concernés.

Par conséquent, comme indiqué dans la figure 6.7, plus d'un tiers de l'ensemble des pays du programme ont reçu un appui technique pour créer leur comité national de la facilitation des échanges ou améliorer son fonctionnement. La priorité est accordée à la création du comité, car il s'agit d'une obligation de l'Accord faite à tous les Membres de l'OMC à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'AFE. En outre, conformément à l'Accord, les pays concernés et les organisations donatrices considèrent qu'il est essentiel de créer un comité national de la facilitation des échanges opérationnel pour superviser et gérer la mise en œuvre de l'Accord, y compris concernant la définition des priorités et la coordination des réformes et de l'assistance technique. La concentration à ce jour sur les autres mesures contenues dans la figure 6.7 se justifie essentiellement par une logique d'échelonnement analogue.

Figure 6.7. Pourcentage de pays recevant un appui concernant des mesures particulières de l'AFE



Source : Données issues du Programme de soutien pour la facilitation des échanges de la banque mondiale.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953565>

La **gestion des risques**, principe fondamental de l'inspection et du contrôle aux frontières, est un prérequis au bon fonctionnement d'autres mesures de l'AFE relatives aux douanes, par exemple sur les opérateurs agréés et le contrôle après dédouanement, et a des conséquences directes sur le temps et le coût du dédouanement. Il existe par conséquent une demande hautement prioritaire en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités pour mettre en place les systèmes et procédures de gestion des risques des douanes et autres organismes présents aux frontières, tels que les autorités vétérinaires et les autorités responsables de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi que pour intégrer ces contrôles.

Encadré 6.3 Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée (TRS+) – un état des lieux plus précis des délais requis

Il est important de connaître le délai nécessaire pour que des marchandises traversent une frontière et le temps nécessaire pour s'acquitter d'autres prescriptions réglementaires préalables à l'importation ou à l'exportation, de sorte à déterminer les principaux obstacles à la facilitation et à la modernisation des échanges et les domaines dans lesquels ces progrès sont possibles. L'Étude de l'Organisation mondiale des douanes sur le temps nécessaire à la mainlevée est un examen qui permet de mesurer le temps nécessaire à la bonne réalisation de l'ensemble des procédures à la frontière relatives au dédouanement et à la mainlevée des marchandises exportées, importées et en transit.

Néanmoins, cette étude ne mesure pas le temps que passent les entreprises à s'acquitter d'obligations réglementaires avant que les marchandises ne soient présentées à la frontière. Ces obligations sont notamment l'obtention des certificats, licences et permis nécessaires et le respect des exigences douanières en matière d'importation et d'exportation. Ces procédures prennent du temps et, à ce titre, ont un coût pour les entreprises.

Pour avoir une idée plus précise du temps nécessaire pour satisfaire aux exigences commerciales, le TFSP a mis au point une "Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée plus (TRS+)", qui mesure le temps nécessaire aux procédures de dédouanement et de mainlevée d'une part, et aux procédures réglementaires "ailleurs qu'à la frontière" d'autre part. La méthode a été appliquée à titre expérimental en Eswatini et au Lesotho et partagée avec l'OMD en vue d'une collaboration sur l'application de cette technique améliorée dans des projets à venir.

Une **étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée** fournit au pays des valeurs de référence initiales à l'aune desquelles il peut mesurer les progrès et les impacts de la mise en œuvre de réformes de facilitation des échanges; elle joue de ce fait un rôle important pour une mise en œuvre rapide. À ce jour, le TFSP a appuyé des études de références et l'étude consécutive sur le temps nécessaire pour la mainlevée dans une douzaine de pays.

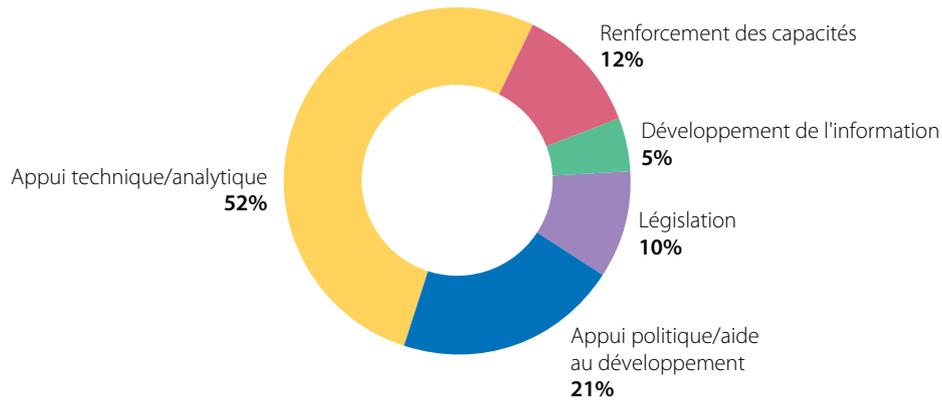
L'analyse des **formalités et des prescriptions actuelles en matière de documents** requis constitue une première étape vers la rationalisation et la coordination des procédures des organismes présents aux frontières et est nécessaire pour la mise en place d'un guichet unique, par exemple. Il ressort des données d'expérience des pays que cette rationalisation des documents et des formalités constitue souvent la suite et le résultat de l'analyse d'une étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée, qui révèle les obstacles et les procédures inefficaces.

Le **guichet unique** est défini dans les notifications des pays en développement et des PMA comme la mesure de l'AFE suscitant le plus de demandes d'appui à la mise en œuvre¹¹, phénomène que l'on constate également dans le groupe de pays appuyés par le TFSP. Dans un premier temps, c'est la planification stratégique qui suscite le plus de demandes d'appui dans le cadre de l'instauration d'un guichet unique, en particulier pour ce qui est d'aider les divers organismes gouvernementaux participant à l'institution et au fonctionnement du guichet unique national et les représentants du secteur privé à instaurer dès le départ une "vision" commune de tous les points essentiels – la gouvernance, les modèles et stratégies juridiques, fonctionnels, opérationnels et financiers, la portée technique et le renforcement des capacités – pour que la mise en œuvre soit conforme aux attentes.

Les demandes d'appui concernant les mesures de **transparence** de l'Accord ont porté sur la création ou l'entretien de portails d'information commerciale, ou de portails électroniques donnant facilement accès aux informations transfrontières, telles que les informations sur les normes. À cette fin, le TFSP a favorisé la création et la conception de six portails dans des pays d'Asie de l'Est, d'Asie du Sud, d'Afrique subsaharienne et des Caraïbes, ou contribué à leur mise en œuvre.

À ce jour, le type d'appui le plus fréquemment demandé dans le cadre du TFSP en lien avec la mise en place de ces mesures prioritaires concerne les services d'experts techniques, tels que le savoir-faire et l'expérience en matière de "pratiques optimales" internationales nécessaires à la conception et à la réalisation d'une étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée, à l'élaboration d'un cadre d'échantillonnage fondé sur les risques pour la santé animale, ou à l'instauration d'un mécanisme de consultation efficace des parties prenantes, pour citer quelques-unes des activités d'appui technique les plus courantes entreprises jusqu'ici.

Figure 6.8. Formes d'assistance fournies 2017-2018



Source : Données issues du Programme de soutien pour la facilitation des échanges de la Banque mondiale.
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933953584>

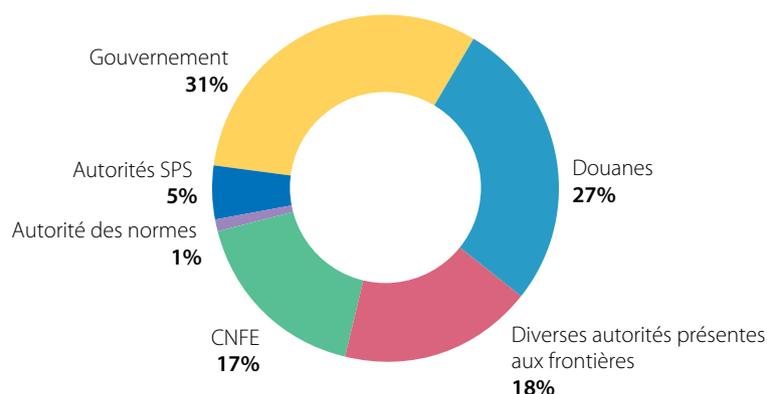
Dans ces premières années de mise en œuvre de l'AFE, la demande de conseils relatifs à la création d'un cadre d'action général et d'un cadre stratégique aux fins de réformes de facilitation des échanges a été élevée, et axée en particulier sur l'appui à l'élaboration ou à la validation de plans stratégiques pour la facilitation des échanges et de plans d'action à portée nationale et régionale, et sur les travaux de conception du guichet unique décrits plus haut. La demande d'appui au réexamen de lois et, lorsqu'il y avait lieu, à l'élaboration de modifications ou d'une nouvelle législation pour permettre la bonne mise en œuvre de l'Accord a aussi été importante. Un appui a par exemple été fourni pour la révision d'une législation douanière, d'un texte visant à permettre l'échange électronique de renseignements, de lois sur la santé animale et la quarantaine et de mesures juridiques de mise en place du comité national de la facilitation des échanges, entre autres.

La demande de renforcement des capacités est aussi importante et augmentera probablement à mesure qu'entreront en vigueur des législations, politiques et procédures nouvelles ou modifiées.

Pour l'heure, l'assistance technique et le renforcement des capacités s'adressent principalement au secteur public. Comme indiqué dans la figure 6.9, le gouvernement – qui désigne ici le pouvoir exécutif et les ministères du commerce, des échanges et des affaires étrangères – est l'entité du secteur public avec laquelle les activités d'appui ont été le plus souvent menées au cours de cette période initiale. Ces activités sont notamment un appui à l'élaboration ou à la validation d'une stratégie et de plans de mise en œuvre, la mise en place du comité national de la facilitation des échanges, l'établissement de notifications de l'Accord et la ratification du texte.

À mesure que la mise en œuvre de l'Accord progressera, l'appui portera davantage sur les douanes et les autres organismes présents aux frontières. Étant donné que nombre des dispositions de l'Accord relèvent de la responsabilité de mise en œuvre des douanes, celles-ci exigent et continueront probablement d'exiger une part importante de l'appui. Néanmoins, des mesures ont été prises pour diriger les efforts vers les organismes techniques, en particulier les autorités SPS et les autorités des normes, dont les interventions aux frontières peuvent être lourdes de conséquences pour la durée et le coût des échanges. Comme indiqué précédemment, il n'est pas rare que ces autorités techniques ne connaissent pas aussi bien le programme de facilitation des échanges que l'autorité douanière nationale ou ne soient pas aussi avancées qu'elle sur la question. Les douanes ont souvent eu accès à la Convention de Kyoto révisée et à d'autres instruments de facilitation des échanges de l'OMD et/ou les ont mis en œuvre, ont reçu un appui au renforcement des capacités de facilitation des échanges et, par conséquent, sont fréquemment bien plus avancées en termes de procédures, de contrôles et de technologies de facilitation modernisés. Par exemple, les procédures de l'autorité douanière sont, de manière générale, partiellement ou totalement automatisées tandis que d'autres autorités présentes aux frontières fonctionnent encore manuellement à partir de documents imprimés.

Figure 6.9. Bénéficiaires du soutien du secteur public



Source : Données issues du Programme de soutien pour la facilitation des échanges de la Banque mondiale.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953603>

Progrès concernant la mise en œuvre et impact des réformes

Dans la présente section, nous examinerons les progrès et les impacts de la mise en œuvre.

Nous entendons par “progrès” la mesure dans laquelle chaque pays a harmonisé son régime de facilitation des échanges avec les dispositions de l’AFE de l’OMC. L’“impact” désigne les effets, économiques ou autres, qui découlent des progrès de la mise en œuvre dans ces pays.

Progrès concernant la mise en œuvre

En vue d’aider les pays à suivre les progrès qu’ils réalisent dans la mise en œuvre de l’AFE, le TFSP a mis au point un “Outil de suivi d’alignement avec l’AFE”. Cet outil permet aux pays de mesurer la conformité avec chacune des mesures techniques de l’AFE dans trois domaines :

- la mesure dans laquelle les dispositions juridiques ou politiques nécessaires pour permettre la mise en œuvre d’une mesure donnée sont en place;
- la mesure dans laquelle les procédures opérationnelles ou administratives ont été élaborées pour mettre en œuvre la disposition de l’AFE;
- la mesure dans laquelle la disposition est appliquée dans les faits.

L’outil est appliqué au niveau du gouvernement dans son ensemble, ce qui signifie que tous les organismes concernés par la disposition de facilitation des échanges devraient être alignés sur les dispositions de l’AFE pour qu’un pays reçoive la note maximale.¹² En outre, il mesure les progrès au regard d’une mise en œuvre *complète et effective* de l’Accord. En d’autres termes, même si l’obligation juridique découlant de l’AFE pour certaines mesures peut se limiter à un “effort maximal”, un pays tirera de plus importants bénéfices de la facilitation des échanges s’il adopte une approche de mise en œuvre plus ambitieuse.¹³ Par exemple, même si l’article 7:4 dispose que les autorités présentes aux frontières autres que les douanes doivent axer leurs contrôles sur les envois présentant un risque élevé et accélérer la mainlevée des envois présentant un risque faible “dans la mesure du possible”, l’outil de suivi considère que la pratique d’un pays est pleinement harmonisée avec l’article 7:4 uniquement si lesdites autorités présentes aux frontières adoptent et appliquent de fait ces principes de gestion des risques.

Depuis 2015, des mesures de référence ont été enregistrées pour 24 pays; elles ont été actualisées pour 18 pays. Ces mesures, limitées à ce jour, révèlent que des progrès ont été réalisés et qu'ils indiquent que la conformité générale avec l'AFE est passée d'une moyenne de 45% à 53%, la majeure partie des avancées ayant eu lieu se rapportant à l'application des mesures de l'AFE sur la publication et au Comité national de la facilitation des échanges.

En plus de mesurer les progrès réalisés, l'outil et la méthode de suivi du TFSP donnent un aperçu utile de l'état de mise en œuvre effective sur le terrain. Il semblerait qu'il existe des différences entre l'état de mise en œuvre mesuré par l'outil de suivi et les notifications présentées par les pays en développement et les PMA Membres.

Tableau 6.2. Pourcentage de pays alignés: comparaison entre les évaluations réalisées à l'aide de l'outil de suivi et les notifications de catégorie A

	Référence de l'outil de suivi du TFSP (% de pays pleinement alignés)	Notifications de catégorie A (% de pays pleinement alignés)
10.1 Formalités et documents	0	61%
7.6 Temps moyens nécessaires à la mainlevée	7%	52%
10.4 Guichet unique	3%	39%
1.3 Points d'information	0	54%
6.1 Disciplines générales	0	60%
5.1 Notification d'inspections renforcées	3%	61%
6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances	7%	66%
7.7 Opérateurs agréés	0	46%
2.2 Consultations	7%	62%
10.2 Copies	7%	64%

Le tableau 6.2 énumère les dix dernières mesures de l'AFE (les moins alignées) en termes d'alignement moyen le plus faible de tous les pays suivis. Il ressort de la comparaison avec les données issues des notifications de l'OMC qu'il existe d'autres différences en ce qui concerne l'alignement.¹⁴

Ces écarts peuvent s'expliquer par des différences dans les populations évaluées. Les pays visés par le TFSP constituent un sous-ensemble des 114 pays Membres de l'OMC qui ont présenté des notifications de catégorie A, et le TFSP vise une part plus importante de PMA. Ces écarts peuvent aussi s'expliquer par l'utilisation d'une norme d'alignement différente. Comme indiqué, l'outil de suivi du TFSP mesure l'alignement en termes d'application "intégrale et effective" de l'Accord, alors que les notifications de catégorie A peuvent avoir été présentées par les pays concernés sur le fondement d'autres facteurs, y compris une évaluation de la conformité juridique technique.

Impact des réformes

Il ressort des données disponibles que l'assistance technique et le renforcement des capacités ont un impact positif sur des facteurs qui influent sur le temps et les coûts de dédouanement des marchandises. Ces facteurs sont notamment le nombre d'inspections matérielles et de vérifications des documents (réduit du fait de la mise en œuvre de contrôles fondés sur les risques), le montant des frais et le nombre de documents requis aux fins du dédouanement (réduit ou supprimé grâce à la simplification des procédures) et le nombre d'opérations manuelles (réduit grâce à la numérisation des documents et à l'automatisation des procédures).

Encadré 6.4. Exemples d'impacts pour les pays signalés

- Marchandises importées empruntant le circuit rouge (inspection matérielle) *réduites* de 48% (**Éthiopie 2014-2018**)
- Obligation de produire des exemplaires de récépissés fiscaux et de certificats de connaissance pour les exportations *supprimée* (**Éthiopie 2017**)
- Certificat d'origine *automatisé* (**Éthiopie 2017**)
- Nombre de produits nécessitant un permis d'importation *réduit* (**Libéria 2016**)
- Nombre de documents requis pour l'exportation *réduit*; frais de manutention des cargaisons dans les terminaux *supprimés* par la mise en place d'une procédure de dédouanement «locale» simplifiée (**Monténégro 2018**)
- Marchandises importées empruntant le «circuit vert» (aucune inspection) *augmentées* de 32% (**Népal 2016-2017**)
- Marchandises importées empruntant le circuit rouge (inspection matérielle) *réduites* de 54% (**São Tomé-et-Príncipe 2018**)

Plusieurs mesures peuvent être utilisées pour mettre en évidence l'impact des réformes de facilitation des échanges à terme et, ainsi, faire apparaître l'efficacité de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Il s'agit notamment des études sur le temps nécessaire à la mainlevée, des enquêtes sur la facilitation des échanges; et des indicateurs de performance définis au niveau national (ou régional). Ces mesures sont examinées dans les sections suivantes.

■ Évaluer l'impact grâce aux études sur le temps nécessaire à la mainlevée

Étant donné que l'objectif général de facilitation des échanges de l'Accord est "d'accélérer encore le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit"¹⁵, le temps est une mesure essentielle pour mettre en évidence l'impact général des réformes.

Tableau 6.3 Résultats des études sur le temps nécessaire à la mainlevée

Pays	Réformes appuyées par l'assistance technique et le renforcement des capacités	Réduction des délais
1. Bangladesh (port de Chittagong)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Simplification des procédures ■ Coordination des organismes nationaux présents aux frontières ■ Gestion des risques ■ Portail sur le commerce ■ CNFE ■ Informatique (module d'octroi de licences en ligne) ■ Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée ■ Législation 	22,7% (11 jours->8,5 jours)
2. Timor-Leste (port de Dili)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion des risques ■ CNFE ■ Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée ■ Législation 	62,6% (15,06 jours -> 5,63 jours)
3. Guatemala-Honduras (frontière terrestre/étude pilote)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordination transfrontières (poste frontière commun) ■ Document électronique ■ Simplification/intégration des procédures ■ Informatique (système de traitement douanier) ■ Législation 	97,5% (10 heures -> 15 minutes)

En principe, une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée structurée correctement – menée périodiquement et de manière cohérente sur la période pendant laquelle les réformes sont mises en œuvre – fournira des données fiables pour cette mesure.¹⁶

Si quelque 30 pays ont achevé les premières études sur le temps nécessaire à la mainlevée ont été achevées grâce au soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, ils sont moins nombreux à les avoir répétées, mais dans ceux qui l'ont fait, les résultats initiaux suggèrent que l'assistance technique et le renforcement des capacités ont effectivement contribué à réduire considérablement les délais de dédouanement.

■ Évaluation de l'impact au moyen des études et indicateurs par pays de la Banque mondiale et de l'OCDE

Il est également possible d'évaluer l'impact des réformes de facilitation des échanges au moyen des études périodiques par pays de la Banque mondiale – le rapport annuel "Doing Business" et l'indice de performance logistique (IPL) biennal – et les indicateurs du commerce de l'OCDE, actualisés tous les deux ans.

Encadré 6.5 Les indicateurs de facilitation des échanges (IFE) de l'OCDE

Les IFE de l'OCDE ont été mis au point pour appuyer la négociation et la mise en œuvre de l'AFE. À ce jour, ils constituent l'instrument le plus précis pour suivre et comparer les performances des pays en matière de facilitation des échanges à l'échelle mondiale.

Les IFE reflètent les dispositions de fond visées à la section I de l'AFE, qui va de l'article premier intitulé «Publication et disponibilité des renseignements» à l'article 12 intitulé «Coopération douanière». Chaque indicateur comporte plusieurs variables particulières et factuelles concernant les politiques et réglementations en vigueur liées au commerce et leur mise en œuvre concrète. Les IFE permettent de chiffrer la mesure dans laquelle les pays ont effectivement introduit et mis en œuvre des mesures de facilitation des échanges et leur efficacité par rapport aux autres.

La base de données sur les IFE vise 163 pays, qui comprennent des économies à tous les niveaux de revenu et de toutes les régions géographiques. Tous les deux ans, des renseignements publiés et des présentations directes par les pays sont associés à des données factuelles émanant du secteur privé, de façon à établir un parallèle entre les réglementations applicables et le compte rendu, par un praticien, de la réalité sur le terrain. L'OCDE enquête sur les discordances pour fournir des renseignements exacts qui soient comparables sur le plan géographique et cohérents sur la durée.

Les IFE sont utilisés pour suivre et comparer les performances des pays en matière de facilitation des échanges, ce qui aide les décideurs à faire le point sur leurs efforts de facilitation des échanges, à mettre en évidence les difficultés et à répertorier les possibilités de progrès. Ces indicateurs sont aussi une aide précieuse pour ce qui est de recenser et de hiérarchiser les besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Les données issues des IFE permettent d'effectuer des comparaisons entre groupes de revenu, groupes géographiques et membres d'un groupement régional, d'établir le bilan de chaque mesure de facilitation des échanges et d'évaluer l'évolution des résultats au fil du temps. Elles sont aussi utilisées comme un outil d'évaluation de l'impact économique produit par les réformes en matière de facilitation des échanges, en particulier la mise en œuvre de l'AFE.

Il est ressorti des données de 2017 qu'à l'époque de l'entrée en vigueur de l'AFE, l'exécution des mesures visées par l'Accord était bien engagée, même si les résultats variaient d'un groupe de revenu à l'autre et au sein d'un même groupe dans la plupart des domaines d'action. Rapidement, des améliorations ont eu lieu dans des domaines tels que l'automatisation et la simplification des procédures, et la coopération avec la communauté commerciale. Les plus grandes difficultés résident sans conteste dans les domaines de la coopération nationale et internationale entre les organismes présents aux frontières. L'introduction et l'utilisation des technologies de l'information et l'instauration d'un guichet unique font partie des éléments les plus coûteux de la facilitation des échanges; toutefois, les principaux obstacles se rapportant au changement des mentalités et des cultures en matière de procédures à la frontière, la formation revêt une importance capitale.

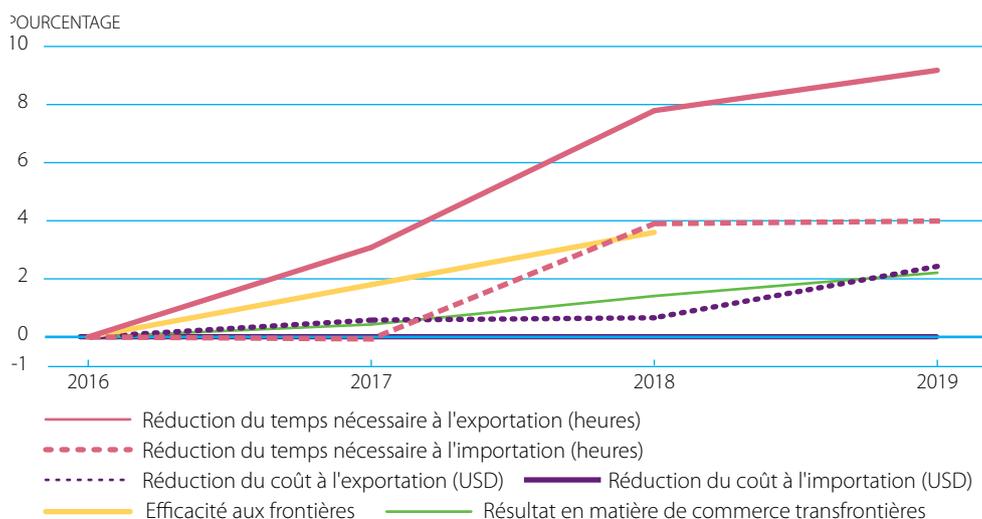
Source: OCDE (2018).

Le rapport “Doing Business” de la Banque mondiale fait l’inventaire du temps et des coûts associés au processus logistique d’exportation et d’importation de marchandises. Un résultat unique en matière de “commerce transfrontalier” (“Trading Across Borders”) est calculé tous les ans pour chaque pays compte tenu du temps et des coûts (à l’exclusion des droits de douane) associés aux prescriptions documentaires (c’est-à-dire obtenir, élaborer, traiter et présenter les documents requis de la part de tous les organismes gouvernementaux pour mener à bien la transaction) et aux procédures aux frontières (c’est-à-dire le dédouanement et les procédures d’inspection menées par d’autres organismes). L’étude de la Banque mondiale sur l’IPL comprend une évaluation de “l’efficacité” de la procédure de dédouanement, intégrant la vitesse, la simplicité et la prévisibilité des formalités intéressant les douanes et autres organismes présents aux frontières.

On observe effectivement des améliorations de l’indice de facilité de faire des affaires et de l’IPL dans les pays qui mettent en œuvre l’AFE avec l’appui du TFSP, comme indiqué dans la figure 6.10.

Il faut parfois du temps avant que les activités de réforme engagées au titre de l’AFE se traduisent par une amélioration de ces indicateurs. Ceux-ci mesurent le temps et le coût des procédures en s’appuyant sur des enquêtes réalisées auprès d’entreprises de logistique et de commerce qui exercent leur activité dans le pays, et il peut y avoir un décalage entre le moment où une réforme est mise en place et celui où les répondants du secteur des entreprises en prennent conscience. En outre, la dernière enquête IPL a eu lieu entre février 2017 et février 2018, soit la première année de mise en œuvre de l’AFE; de la même façon, les données contenues dans le rapport “Doing Business” de 2019 datent du 1^{er} mai 2018. Néanmoins, une tendance positive encourageante se dégage de ces résultats, même s’ils ont été obtenus dans les premiers temps de l’application de l’AFE.

Figure 6.10. Amélioration en pourcentage des indicateurs de facilitation des échanges de la Banque mondiale dans les pays visés par le TFSP (2016-2019)



Source : Données issues du rapport de la Banque mondiale “Doing Business” et de l’IPL.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953622>

■ **Autres approches (Évaluation de l'impact au moyen d'indicateurs de performance définis aux niveaux national ou régional)**

Les études sur le temps nécessaire à la mainlevée et les enquêtes et bases de données internationales examinées dans les paragraphes suivants évaluent l'impact des réformes en termes de temps et de coût du commerce et, plus généralement, du point de vue des entreprises, ce qui se justifie compte tenu des objectifs de l'Accord. Toutefois, il existe également un point de vue national distinct: les pays espèrent grâce à la réforme de la facilitation des échanges atteindre des objectifs de développement économique et social qui dépassent la réduction du temps nécessaire aux affaires et du coût du commerce. Ces objectifs plus larges pourraient comprendre, par exemple, l'intégration régionale, l'amélioration de l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés internationaux, la diversification des exportations, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, etc.

Les travaux de recherche de l'OCDE soulignent l'importance de la contribution des PME à l'activité économique et à l'emploi dans les pays développés et en développement. Néanmoins, leur participation au commerce international et, par conséquent, leur capacité de tirer profit de la mondialisation demeurent limitées par rapport aux plus grandes entreprises. En effet, même si elles constituent la majorité des entreprises, les PME comptent en moyenne pour 33% des exportations dans certains pays développés, et pour seulement 18% des exportations dans certains pays en développement. Une tendance analogue se dessine en ce qui concerne les importations; les PME représentent, en moyenne, 40% des importations dans les pays développés et environ 34% dans divers pays en développement.

Les PME étant limitées en termes d'expérience, de productivité et d'accès au financement, il leur est plus compliqué de s'adapter à des objectifs internationaux, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations. En outre, les coûts inhérents à l'expédition transfrontières de marchandises peuvent être particulièrement élevés pour les petites entreprises, qui n'ont pas les ressources humaines spécialisées pour s'occuper des aspects de procédure et dont les expéditions peuvent être occasionnelles ou porter sur de petits volumes. Ces éléments rendent la facilitation des échanges particulièrement importante pour les PME qui souhaitent participer au commerce international. Des mesures peuvent être prises pour définir les coûts fixes ou variables du commerce, ce qui agit sur la capacité des PME d'importer ou d'exporter (la marge extensive) ou sur la quantité qu'elles importent ou exportent (la marge intensive), respectivement. L'encadré 6.6 ci-dessous met en lumière les travaux de recherche de l'OCDE sur les résultats obtenus par les PME en matière d'internationalisation grâce à la facilitation des échanges.

Il ressort des travaux de recherche de l'OCDE que tout ne dépend pas uniquement de l'environnement de la facilitation des échanges dans l'économie nationale. Le contexte dans lequel se trouvent les PME sur les marchés d'exportation ou dans les économies d'origine de leurs intrants importés joue également sur leur participation au commerce et sur les gains qu'elles en tirent. Cet état de fait montre à quel point les réformes de la facilitation des échanges peuvent profiter à tous les pays, à plus forte raison s'ils agissent de concert. En outre, l'amélioration du contexte en matière de facilitation des échanges au profit de grandes entreprises pourrait également favoriser la participation indirecte des PME au commerce international. Les liens en amont et en aval avec des entreprises plus importantes peuvent être vitaux pour de nombreuses PME, en particulier dans le contexte des chaînes de valeur mondiales et régionales.

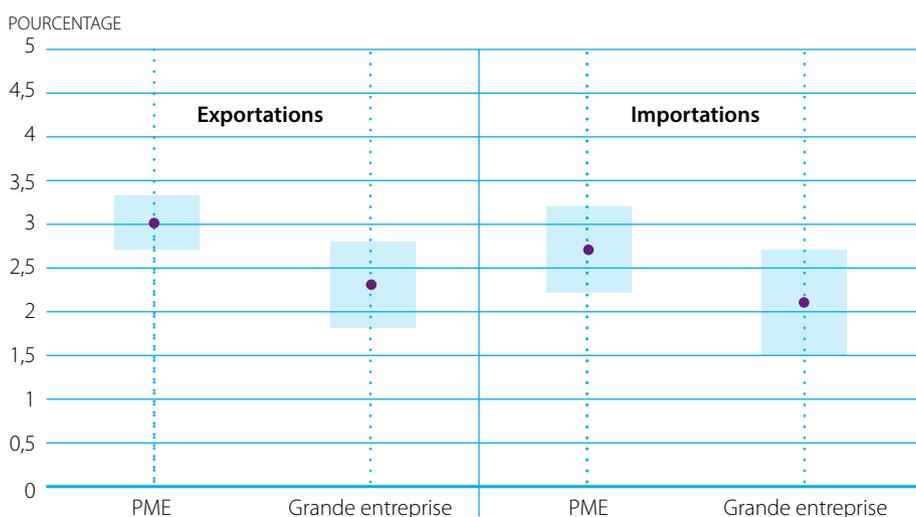
Fondamentalement, l'analyse de l'OCDE suggère que les réformes de la facilitation des échanges, outre qu'elles améliorent l'efficacité des entreprises de toutes tailles, favorisent des résultats plus inclusifs en contribuant à instaurer des règles uniformes entre grandes et petites entreprises. Un message encourageant ressort également de l'exercice de suivi et d'évaluation mené conjointement par l'OCDE et l'OMC, à savoir que le financement de l'Aide pour le commerce aux fins de la facilitation des échanges a été considéré par 50 pays partenaires interrogés comme l'un des meilleurs moyens d'appuyer l'autonomisation économique des PME. Cinquante et un pays partenaires interrogés ont également indiqué que la facilitation des échanges était un domaine dans lequel l'appui fourni au titre de l'Aide pour le commerce avait agi sur la diversification économique.

Encadré 6.6 Aider les PME à s'internationaliser grâce à la facilitation des échanges (suite à la page suivante)

L'OCDE a cherché à analyser la relation entre l'environnement de la facilitation des échanges aux frontières – tel que mesuré au moyen des IFE de l'OCDE – et les mesures visant l'internationalisation des PME (en utilisant l'Enquête auprès des entreprises de la Banque mondiale, et les statistiques du commerce en fonction des caractéristiques de l'entreprise – TEC, de l'OCDE). Plusieurs tendances sur la relation entre les PME et la facilitation des échanges se sont dégagées de cette analyse. Si les entreprises de toutes tailles, des économies développées et en développement, tirent profit des améliorations du contexte général en matière de facilitation des échanges, les plus petites entreprises semblent en profiter plutôt davantage que les grandes

Figure 6.11. Un cadre de politiques de facilitation des échanges qui appuie les PME plutôt que les grandes entreprises dans les économies en développement

Effet d'une amélioration de 0,1% des IFE (indice moyen des onze domaines de facilitation des échanges) sur la probabilité de devenir un exportateur ou un importateur



Note: La figure présente les améliorations en pourcentage de la probabilité d'exporter (ou d'importer) par rapport aux effets marginaux d'un ou de plusieurs modèles probits. La zone grisée représente l'intervalle de confiance de 95% autour de l'effet estimé de l'indicateur.

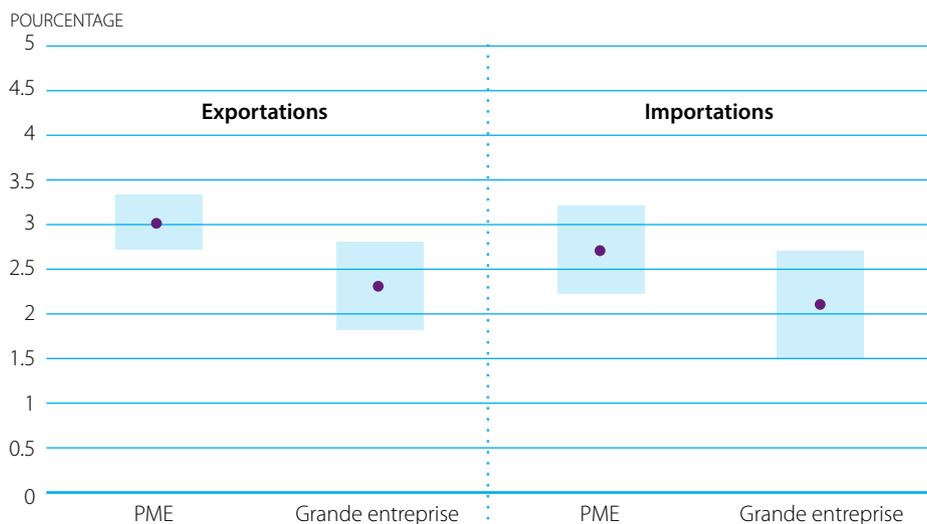
Source: Estimations de l'OCDE (2019a) fondées sur les données issues de l'enquête de la Banque mondiale auprès des entreprises.

Dans les économies développées comme dans les économies en développement, des mesures telles que l'inclusion des PME aux processus de consultation ou l'efficacité des procédures de recours – mesures qui peuvent être associées à des coûts fixes du commerce plus élevés – ont une incidence plus importante sur la propension des entreprises à exporter et à importer ou sur la probabilité qu'elles deviennent exportatrices ou importatrices. En revanche, les mesures telles que les droits et redevances, la rationalisation des procédures et l'automatisation des procédures aux frontières, mesures qui sont généralement associées à des réductions des coûts variables, ont une incidence plus importante sur les valeurs des exportations et des importations des entreprises.

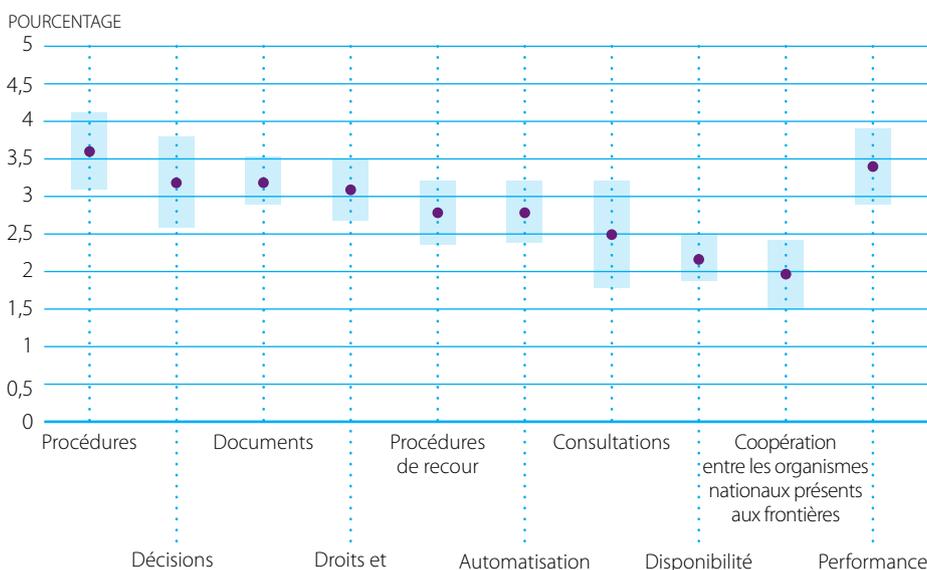
Encadré 6.6 Aider les PME à s'internationaliser grâce à la facilitation des échanges
(suite de la page précédente)

Figure 6.12. Facteurs des politiques de facilitation des échanges qui sous-tendent les exportations et importations des PME dans les économies en développements

Groupe A: Effet d'une amélioration de 0,1% des IFE (par domaine) sur la probabilité de devenir un exportateur



Groupe B: Effet d'une amélioration de 0,1% des IFE (par domaine) sur la probabilité de devenir un importateur



Note: Le groupe A présente les améliorations en pourcentage de la probabilité d'exporter par rapport aux effets marginaux du modèle probit. Le groupe B présente les améliorations en pourcentage de la probabilité d'importer par rapport aux effets marginaux du modèle probit. La zone grisée représente l'intervalle de confiance de 95% autour de l'effet estimé de l'indicateur.

Source : Estimations de l'OCDE (2019a et b) fondées sur les données issues de l'enquête de la Banque mondiale auprès des entreprises

Toutefois, pour que les PME tirent pleinement parti des avantages du commerce, il convient de compléter les réformes dans les domaines de facilitation des échanges identifiés en réalisant des réformes et des investissements dans d'autres domaines liés à la capacité des entreprises de tirer parti des nouvelles possibilités commerciales, notamment la mise en place d'infrastructures numériques, le soutien à l'adoption de nouvelles technologies et le renforcement des capacités.

Les travaux de recherche de l'OCDE en Asie du Sud-Est montrent que, si une participation plus importante des PME de la région aux chaînes de valeur mondiales et régionales est liée à la création d'emplois, les avantages ne sont pas toujours répartis équitablement entre les sexes. Si les PME importatrices d'Indonésie ont créé plus d'emplois pour les femmes que toute autre catégorie d'entreprises commerciales ou non commerciales, elles ont créé encore plus d'emplois pour les hommes.¹⁷ Les rapports présentés dans le cadre de l'exercice de suivi et d'évaluation mené conjointement par l'OCDE et l'OMC soulignent cette tendance. Le financement de l'Aide pour le commerce aux fins de la facilitation des échanges a été considéré comme un moyen d'appuyer l'autonomisation économique des femmes par 38 pays partenaires interrogés.

La création d'un cadre de suivi et d'évaluation est une étape essentielle de la planification de la mise en œuvre nationale. Toutefois, il faut produire les données nécessaires pour mesurer les progrès et les conséquences de la mise en œuvre à l'aune des objectifs nationaux plus vastes. L'une des activités importantes menées dans le cadre de la planification de la mise en œuvre nationale consiste à arrêter ces objectifs nationaux, à définir et à hiérarchiser les mesures de facilitation des échanges qui permettront de les atteindre et à établir les indicateurs et les procédures qui seront utilisés pour mesurer les progrès et l'impact de la mise en œuvre au vu de ces objectifs nationaux. Le Comité national de la facilitation des échanges, auquel participera largement le secteur privé, se chargera de mener à bien cette activité, dont il ressortira une stratégie nationale de facilitation des échanges officielle et convenue ou un plan d'action analogue.

Encadré 6.7. Stratégie de facilitation des échanges mise en place par le Monténégro (suite à la page suivante)

En mars 2018, le gouvernement du Monténégro a officiellement adopté sa Stratégie nationale de facilitation des échanges définissant les orientations et les priorités des réformes pour la période 2018-2022. La stratégie était nécessaire étant donné que le pays avait pris plusieurs engagements à un niveau international et régional, notamment l'AFE, ratifié par le Monténégro en 2016, le Protocole additionnel n° 5 à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC), qui comprend des mesures de facilitation des échanges outre celles contenues dans l'AFE, et les obligations découlant de l'adhésion du Monténégro à l'UE.

La stratégie visait à mettre au point une approche réaliste et cohérente pour honorer ces engagements de sorte à atteindre au mieux les objectifs nationaux de développement économique du Monténégro. En outre, il a fallu tenir compte des investissements dans les programmes de réforme en cours des organismes présents aux frontières – tels que les travaux sur la gestion intégrée des frontières et les plans d'activité à long terme des douanes – et des ressources disponibles limitées.

La stratégie a été mise au point sur une période de huit mois par le Comité national de la facilitation des échanges, avec l'appui technique de la Banque mondiale. Les autorités présentes aux frontières et les autorités gouvernementales compétentes, ainsi que des représentants du secteur privé, ont pris part à l'élaboration de la stratégie dans le cadre d'une série d'ateliers visant à échanger des vues et à élaborer et à peaufiner le document correspondant.

Le résultat final – composé d'une stratégie et d'un plan d'action détaillé – définit les mesures prioritaires de facilitation des échanges à mettre en œuvre d'ici à 2023, les responsabilités des organismes présents aux frontières (ainsi que du secteur privé) en matière de mise en œuvre, les mesures à prendre et les délais à respecter. Qui plus est, la stratégie nationale établit des indicateurs de performance clés correspondant à chaque mesure, convenus par les parties prenantes, qui seront utilisés par le Comité national de la facilitation des échanges pour mesurer les progrès et les impacts de la mise en œuvre.

Encadré 6.7. Stratégie de facilitation des échanges mise en place par le Monténégro
(suite de la page précédente)

Figure 6.13. Indicateurs de performance clés de la stratégie de facilitation des échanges du Monténégro pour la période 2018-2022 (extraits)

MESURE 1.1. FACILITER L'ACCÈS AUX INFORMATIONS ET EN AMÉLIORER LA QUALITÉ

Les autorités gouvernementales compétentes publieront et actualiseront régulièrement les informations et formulaires concernant les prescriptions en matière d'importation, d'exportation et de transit, conformément à l'AFE et au Protocole additionnel n° 5 à l'ALEEC.

Indicateur	Valeur		Période		Résultat
	Point de départ	Objectif	Année de début	Année de fin	
1. Pourcentage d'informations publiées conformément aux articles 1:1 et 1:2 de l'Accord sur la facilitation des échanges et au Protocole additionnel n° 5 à l'ALEEC;	À définir	100%	Article 1:1 et Protocole additionnel n° 5 à l'ALEEC: 2018	Article 1:1 et Protocole additionnel n° 5 à l'ALEEC: 2019	Toutes les informations devant être publiées au titre de l'article 1:1 de l'AFE et du Protocole additionnel n° 5 à l'ALEEC sont facilement accessibles sur les sites Web des autorités gouvernementales compétentes, y compris la description des procédures d'importation, d'exportation et de transit, les procédures de recours ou de révision, les formulaires et documents nécessaires, etc.

MESURE 3.2. GÉNÉRALISER L'USAGE DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

L'administration des douanes, en collaboration avec l'autorité chargée de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des affaires vétérinaires et phytosanitaires et les associations professionnelles, élaborera et mettra en place des programmes visant à accroître le recours, par les opérateurs économiques, aux procédures simplifiées à l'importation et à l'exportation.

Indicateur	Valeur		Période		Résultat
	Point de départ	Objectif	Année de début	Année de fin	
1. Pourcentage de déclarations traitées dans le cadre de procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations.	2%	Minimum 40%	2018	2020	Au moins 40% du total des déclarations sont faites dans le cadre de procédures simplifiées.

MESURE 5.3. CONCEVOIR LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

L'autorité chargée de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des affaires vétérinaires et phytosanitaires mettra au point un système automatisé pour appuyer les activités de contrôle aux frontières des agents d'inspection vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire et permettre le traitement dématérialisé des documents justificatifs requis pour l'importation, l'exportation et le transit des marchandises soumises aux prescriptions SPS, sans avoir à fournir une copie papier.

Indicateur	Valeur		Période		Résultat
	Point de départ	Objectif	Année de début	Année de fin	
1. Pourcentage de transactions automatisées par rapport au nombre total de transactions de l'autorité chargée de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des affaires vétérinaires et phytosanitaires.	0	70%	2019	2022	70% des transactions de l'autorité chargée de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des affaires vétérinaires et phytosanitaires sont totalement automatisées.

La Stratégie nationale de facilitation des échanges est publiée sur les sites Web du gouvernement du Monténégro.

FACILITATION DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Dans la présente section, nous examinerons la façon dont les fonctions douanières et autres fonctions de dédouanement s'adaptent au défi que représente le commerce électronique et la façon dont l'Aide pour le commerce appuie ce processus.

Même si le "commerce électronique", tel qu'il est couramment défini, comprend à la fois les ventes nationales et internationales de biens et services¹⁸, les présentes observations sont axées uniquement sur les aspects des transactions commerciales électroniques relatifs à la facilitation des échanges, à savoir la livraison transfrontières de produits physiques achetés en ligne.

Caractéristiques générales

Les caractéristiques du marché du commerce électronique transfrontières ont fait l'objet de précédentes études et analyses.¹⁹ La majeure partie du marché du commerce électronique de détail consiste en des colis individuels de petite taille contenant des marchandises de faible valeur. En général, le vendeur s'engage à livrer la marchandise directement chez le consommateur ou dans un "point de retrait" local, en passant un contrat avec le service postal ou un opérateur d'envoi à livraison rapide qui se charge du dédouanement à l'exportation et à l'importation.²⁰ La fiabilité du vendeur, la vitesse de livraison, le suivi et la traçabilité d'un colis du point d'expédition au point de livraison et la possibilité de renvoyer les marchandises facilement font partie des principales exigences des consommateurs du commerce électronique. Étant donné que la vitesse de livraison est un élément essentiel, les entreprises utilisent généralement le transport aérien.

Selon les informations disponibles, le marché du commerce électronique est important et connaît une croissance rapide. Même si la mesure du commerce électronique pose problème, les renseignements dont on dispose donnent au moins une indication des proportions et de la tendance du marché. Il ressort d'enquêtes et d'autres données provenant de cabinets de conseil, par exemple, que d'ici à 2021, les ventes de commerce de détail en ligne augmenteront de plus de 250 % pour s'établir à 4 800 milliards d'USD, contre 1 300 milliards d'USD en 2014.²¹ L'envergure du marché du commerce électronique entre entreprises (B2B) semble encore plus impressionnante; on estime que dans certains pays les ventes B2B en ligne représentent au total 60 à 90% de l'ensemble du marché du commerce électronique.²² Les ventes transfrontières représentent une part importante et croissante du marché du commerce électronique. En 2015, les ventes transfrontières constituaient 15% du marché du commerce électronique; elles devraient croître pour représenter environ 22% du commerce électronique mondial d'ici à 2020.²³

Les plates-formes ou places de marché en ligne (telles qu'Amazon, eBay, Alibaba et Wish, ainsi que les plates-formes locales des pays en développement telles que Jumia) fournissent une infrastructure prête à l'emploi d'un bon rapport qualité-prix qui permet aux entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés d'accéder aux marchés mondiaux. En donnant aux entreprises la possibilité de se mettre en rapport avec des acheteurs étrangers directement via Internet, les coûts de déplacement ou de la présence physique sur les marchés d'exportation ou l'utilisation d'intermédiaires sont réduits ou supprimés. En outre, ces places de marché de commerce électronique proposent des services qui permettent aux vendeurs de traiter plus facilement avec des tierces parties concernant la logistique et la livraison de marchandises.

Le marché du commerce électronique crée donc de nouvelles possibilités d'exportation pour les PME, qui représentent la majeure partie des entreprises dans la plupart des pays en développement, profite aux consommateurs grâce à des prix plus bas et à un choix plus vaste et sert les intérêts du gouvernement grâce à la création de nouveaux emplois, à l'augmentation des exportations et à la pression concurrentielle dans l'économie.²⁴ Toutefois, l'accroissement rapide des volumes du commerce électronique et la nature de ces échanges engendrent des difficultés particulières pour les douanes et autres organismes présents aux frontières, lesquelles peuvent nécessiter qu'un accent particulier soit placé sur la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges. Ces mesures sont examinées dans les sections suivantes.

Facilitation du commerce électronique transfrontières

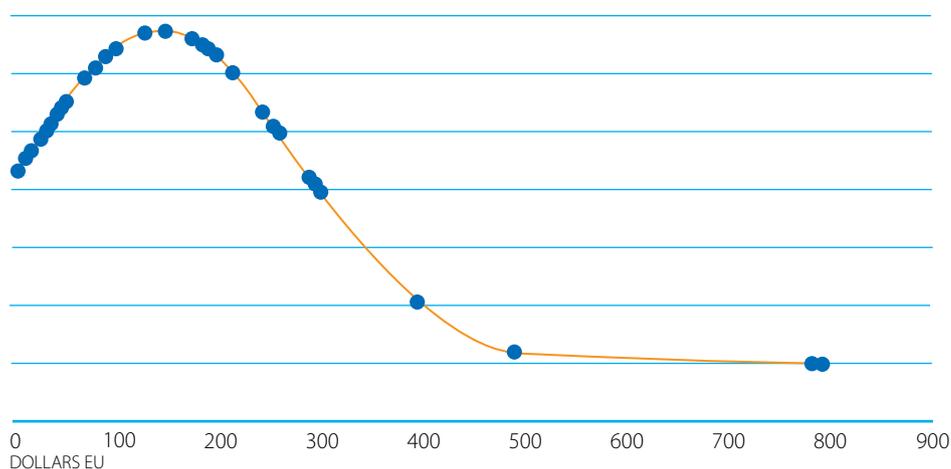
De manière générale, les problèmes de facilitation des échanges que soulève la livraison transfrontières de marchandises achetées sur un site Web sont identiques à ceux qui surviennent quand la vente à l'exportation est conclue en personne, par écrit ou par d'autres moyens classiques de ce type. Ainsi, les marchandises envoyées par un vendeur en ligne sont soumises aux mêmes contrôles aux frontières, exigences en matière de documents et de données, formalités douanières, droits, etc., que ceux nécessaires à la mainlevée et au dédouanement des marchandises vendues par les voies traditionnelles. Une mise en œuvre *pleine et efficace* des mesures de l'AFE visant à supprimer les inefficacités du processus de dédouanement, à rationaliser les droits, à améliorer la transparence des prescriptions, à intégrer les activités de traitement et de contrôle des organismes présents aux frontières, etc., permettra de réduire les coûts du commerce et donc d'accroître la compétitivité des entreprises sur les marchés internationaux et de réduire les prix payés par les consommateurs, indépendamment de la façon dont la marchandise a été achetée.

Toutefois, il est également reconnu que certaines mesures de facilitation revêtent une importance particulière pour ce qui est de soutenir le commerce électronique transfrontières, compte tenu de ses caractéristiques particulières, et que les gouvernements devraient donc leur accorder la priorité dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE pour favoriser la croissance de ce commerce. Ces mesures essentielles de facilitation du commerce électronique sont les suivantes -

■ Droit de *minimis* et exonérations fiscales

Aux termes de l'AFE, les Membres de l'OMC "prévoient, dans la mesure du possible, une valeur d'envoi ou un montant imposable *de minimis*, pour lesquels ni droits de douane ni taxes ne seront recouvrés".²⁵ Comme l'indiquent les dispositions de la mesure, le seuil *de minimis* peut être défini en termes de valeur des marchandises ou, moins souvent, selon le montant des droits et taxes exigibles ou une combinaison de la valeur des marchandises et du montant des droits et taxes.

Figure 6.14. Montants *de minimis* des droits de douane dans 98 pays (Global Express Association)²⁶



Source : https://global-express.org/assets/files/Customs%20Committee/de-minimis/GEA%20overview%20on%20de%20minimis_28%20March%202018.pdf

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953641>

L'exemption *de minimis* importe tout particulièrement pour le commerce électronique entre entreprises et consommateurs (B2C). Ainsi qu'indiqué précédemment, la majeure partie des colis livrés dans le cadre d'échanges B2C contiennent des marchandises de faible valeur et ce type d'échanges tirerait donc parti d'une exemption ou d'une dérogation *de minimis* adaptée. De plus, outre les économies en matière de taxes et de droits, l'application d'un seuil *de minimis* peut réduire le temps et les coûts des procédures de dédouanement en supprimant des étapes qui, autrement, auraient été nécessaires pour le paiement et le recouvrement. Par ailleurs, comme nous le verrons par la suite, il est important de disposer d'une règle *de minimis* pour appuyer la mise en œuvre de certaines procédures simplifiées de mainlevée.

Comme indiqué dans la figure 6.14, certains pays ne disposent pas encore de règle *de minimis*. Quand elle existe, la valeur de seuil autorisée peut être minimale ou soumise à des conditions restrictives. En outre, quand la valeur est inscrite dans la loi, il peut arriver qu'aucun mécanisme juridique ou administratif ne soit désigné aux fins de l'ajustement périodique, et la règle peut ainsi perdre son effet de facilitation au fil du temps (faute de modification périodique du régime douanier).

D'ordinaire, on justifie l'exonération par le fait que les coûts administratifs que supposent pour le négociant et les douanes l'évaluation, le paiement et le recouvrement équivaleraient au montant des droits et taxes en jeu ou le dépasseraient. Toutefois, il importerait de fixer un seuil pour examiner non seulement ces économies administratives, mais aussi leurs conséquences économiques générales, telles que les avantages économiques positifs d'une augmentation des transactions commerciales électroniques.

Une des difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement et les pays les moins avancés au moment d'appliquer une règle *de minimis* est son effet sur le recouvrement des recettes et, éventuellement, sur les producteurs nationaux. On s'inquiète en outre de l'utilisation frauduleuse de l'exonération, qui peut prendre la forme, par exemple, d'une déclaration erronée du prix payé. L'appui en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités sera très utile pour aider le gouvernement à analyser ces conséquences, à adopter un seuil facilitateur *de minimis* adapté et à mettre au point le protocole de gestion des risques et les procédures qui s'imposent pour réduire les risques d'utilisation impropre.

■ Procédures simplifiées de mainlevée

L'AFE fait obligation aux Membres de l'OMC de mettre au point des documents et des procédures simplifiés aux fins de la mainlevée des envois accélérés, tels que les colis envoyés via des services de livraison rapide par voie aérienne, une catégorie dont font partie bon nombre des envois résultant de transactions électroniques transfrontières.²⁷ Cette disposition de l'AFE prévoit qu'il est possible de procéder au dédouanement et à la mainlevée des envois accélérés en se fondant uniquement sur les documents de fret aérien ou une déclaration simplifiée, et de procéder à la mainlevée avant de faire une déclaration et de mettre en œuvre les procédures de dédouanement (par exemple pour l'évaluation et le paiement des droits et taxes dus). Il est en outre envisagé que les pays permettent l'utilisation de ces simplifications uniquement aux personnes ou organismes autorisés, tels que les opérateurs d'envois accélérés dotés des systèmes et procédures nécessaires pour assurer le bon déroulement des activités et permettre la surveillance douanière.

Les Directives de l'OMD aux fins de la mainlevée immédiate des envois constituent le principal instrument d'orientation de la mise en œuvre de ces principes de l'AFE.²⁸

Les simplifications décrites dans le cadre de la catégorie 2, qui concerne l'exception *de minimis* examinée plus haut, et celles de la catégorie 3, couvrent d'ordinaire une part importante des transactions B2C. Néanmoins, comme indiqué dans lesdites Directives, le pays concerné a toute latitude pour élaborer ces simplifications et définir les conditions de leur utilisation d'une façon adaptée aux besoins et à l'environnement qui lui sont propres.

Les besoins d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités aux pays en développement et aux PMA Membres qui n'ont pas encore mis en œuvre ces simplifications sont importants. La mise en place de ces procédures peut modifier radicalement les procédures de dédouanement classiques existantes. Le savoir-faire et le renforcement des capacités seront importants pour la conception des procédures et des prescriptions minimales en matière de documents et de données, pour l'établissement de critères de qualification et de contrôles des prestataires de livraisons rapides et des autres utilisateurs potentiels de ces simplifications, pour la mise en œuvre d'un système de garanties adapté et pour l'évaluation et les ajustements des systèmes informatiques douaniers, etc.

Encadré 6.8. Directives de l'OMD aux fins de la mainlevée immédiate

Les Directives de l'OMD sont des recommandations destinées aux administrations des douanes et qui visent à les aider à mettre au point les procédures nationales qui leur permettront de faire face à la croissance du volume de petits envois transfrontières résultant de l'expansion du marché du commerce électronique. Ces directives se proposent d'être d'éventuelles «solutions» visant à permettre aux administrations d'associer la mainlevée immédiate de ces envois à un contrôle pertinent et approprié.

Il est recommandé dans les Directives de classer les envois selon quatre catégories, auxquelles correspondent des suggestions de mainlevée et d'exigences en matière de données et de documents.

■ **Catégorie 1: Correspondances et documents**

- Le dédouanement et la mainlevée ont lieu simultanément (c'est-à-dire: aucun document ni aucune procédure après la mainlevée).
- La mainlevée est accordée compte tenu d'une "déclaration globale", telle qu'un manifeste ou une lettre de voiture.
- Le nombre de données exigées est minime.

■ **Catégorie 2: Envois de faible valeur, exonérés de droits et taxes (seuil de *minimis*)**

- Le dédouanement et la mainlevée ont lieu simultanément.
- La mainlevée est accordée compte tenu d'une "déclaration globale" ou d'une déclaration simplifiée.
- Chaque article de l'envoi est déclaré.

■ **Catégorie 3: Envois de faible valeur, imposables (déclaration de marchandises simplifiée)**

- Le dédouanement et la mainlevée ont lieu simultanément, pour autant qu'une déclaration simplifiée ou complète soit présentée avant l'arrivée des envois et l'évaluation et le paiement des droits et taxes.
- À défaut, la mainlevée a lieu immédiatement compte tenu d'un manifeste, d'une lettre de voiture ou d'une déclaration provisoire, sous réserve qu'une garantie ait été fournie et que l'obligation de présenter une déclaration simplifiée (même périodique) après la mainlevée ait été honorée et que les droits et taxes aient été payés.

■ **Catégorie 4 – Envois de valeur élevée (déclaration complète)**

- Les procédures normales de dédouanement et de mainlevée s'appliquent

Dans toutes les catégories, les douanes peuvent procéder à une vérification documentaire ou matérielle en recourant aux techniques de gestion des risques.

Les Directives contiennent une liste indicative des éléments de données exigés au titre des catégories 1 et 3.

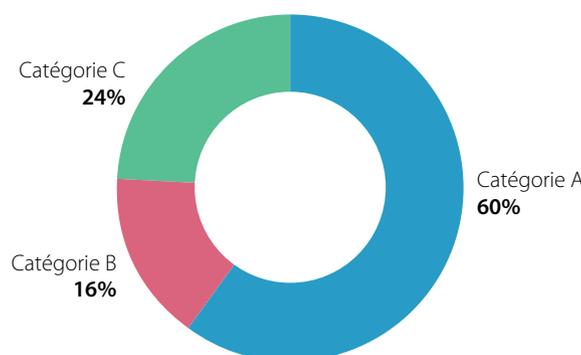
■ Renseignements avant l'arrivée

L'AFE fait obligation aux Membres de l'OMC de permettre de présenter les documents relatifs à l'importation et les autres renseignements requis – y compris les manifestes, la déclaration de marchandises et les renseignements connexes – avant l'arrivée des marchandises de sorte à permettre aux douanes et autres autorités présentes aux frontières de traiter les informations (définir les contrôles nécessaires, évaluer les droits et les taxes, etc.) préalablement et, par conséquent, d'accélérer la mainlevée. En outre, il convient de prendre des dispositions, "selon qu'il sera approprié", aux fins de la transmission électronique de ces informations préliminaires.

Dans leurs notifications au Comité de l'OMC, la majorité des pays en développement et PMA Membres de l'OMC indiquent qu'ils ont, en fait, déjà mis en place ces dispositions sur le traitement avant arrivée (catégorie A).

En outre, sur les 16 pays qui ont notifié au Comité de l'OMC qu'ils comptaient instaurer la procédure à l'issue d'un certain laps de temps mais qu'ils n'avaient pas besoin d'assistance technique externe (catégorie B), plus de la moitié font savoir que la mesure sera adoptée d'ici à la fin de 2020.

Figure 6.15. Article 7:1 de l'AFE traitement avant arrivée: notifications concernant la mise en œuvre



Source : Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933953660>

La mise en œuvre pleine et effective du traitement avant arrivée dans le cadre du commerce électronique suppose pour les douanes et autres autorités présentes aux frontières des pays en développement et des PMA des difficultés particulières qui ne se posent pas de façon aussi aiguë dans les circuits classiques. Compte tenu des niveaux d'automatisation, il est peu probable que les déclarations pour les petits colis transitant par voie postale internationale soient présentées sous forme électronique ou à l'avance. Étant donné que la législation nationale autorise généralement la mainlevée des marchandises de faible valeur sur présentation de déclarations simplifiées (par exemple en application des procédures de mainlevée immédiate décrites ci-dessus), les autorités présentes aux frontières disposent de moins de données aux fins de l'analyse des risques. Les expéditeurs occasionnels qui participent à des transactions commerciales électroniques ne sont parfois pas connus des douanes (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'antécédents en matière de respect des prescriptions) et ne connaissent généralement pas bien les exigences douanières, de sorte que les données qu'ils fournissent risquent de manque de fiabilité. Ainsi, bien que le taux de mise en œuvre de l'article 7:1 de l'AFE semble élevé, il serait peut-être nécessaire de s'attacher davantage, avec un soutien approprié en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, à surmonter ces difficultés particulières qui s'opposent à la mainlevée accélérée des marchandises dans la sphère du commerce électronique. En particulier, la mise en œuvre des diverses initiatives de l'OMD et de l'Union postale universelle (UPU) pour l'échange électronique préalable de données postales pourrait être appuyée.²⁹

■ Procédures simplifiées pour la ré-exportation/la ré-importation des marchandises renvoyées

Pour développer le marché transfrontières du commerce électronique, les vendeurs répondent à la demande des consommateurs, qui exigent que la procédure de renvoi des marchandises soit facilitée et, éventuellement, que des produits de remplacement soient envoyés. La mise en œuvre de procédures douanières simplifiées visant à accélérer la réexportation (par le consommateur) et la réimportation (par le vendeur) ainsi que l'instauration d'une exonération de droits et de taxes, y compris un régime simplifié de restitution des droits de douane seraient donc importantes pour répondre à cette demande.

■ Coordination des organismes présents aux frontières

Il est essentiel de mettre pleinement et effectivement en œuvre les dispositions de l'AFE sur la coordination et la coopération des organismes présents aux frontières. La mainlevée immédiate d'une livraison rapide par fret aérien présente des avantages limités si l'opérateur doit attendre l'accord d'autres autorités présentes aux frontières, comme les services de quarantaine. Aux fins de l'accélération de la mainlevée, il est essentiel que la présence et les heures de travail du personnel des autorités présentes aux frontières dans les installations de fret aérien soient harmonisées, que les traitements et contrôles de ces autorités soient intégrés et que les informations avant arrivée et relatives aux risques soient diffusées.

La coordination avec les services postaux nationaux (publics et privés) revêt une importance particulière compte tenu du volume important et croissant de colis et d'envois par EMS qui transitent par la chaîne logistique postale internationale et du fait que le dédouanement de ces envois postaux relève à la fois des douanes et du service postal. Étant donné que, souvent, les procédures postales sont manuelles et nécessitent des documents imprimés, il est manifestement nécessaire d'apporter une assistance technique ou autre en vue de simplifier et d'intégrer les processus de dédouanement et de permettre un échange automatisé de données avec les douanes, conformément aux normes et recommandations de l'UPU et de l'OMD.

L'Assistance technique et le renforcement des capacités au service du commerce électronique

Les éléments essentiels d'une transaction commerciale électronique B2C sont i) un vendeur présent sur Internet (disposant d'une page Web) pour accepter les commandes en ligne, ii) un acheteur ayant accès à Internet pour passer la commande, iii) un mode de paiement (carte de crédit, portefeuille électronique, paiement à la livraison, etc.) et iv) la livraison des marchandises.³⁰ Outre les questions de facilitation des échanges découlant de la livraison transfrontières des marchandises mentionnées ci-dessus, les pays en développement et les PMA se heurtent à des difficultés particulières en rapport avec ces différents aspects. Parmi ces obstacles figurent le manque de fiabilité de l'infrastructure informatique et de l'approvisionnement en électricité, l'accès limité aux systèmes de paiement électronique internationaux, la faiblesse du cadre juridique régissant les transactions électroniques et la déficience des infrastructures de distribution et de logistique. L'évaluation de l'état de préparation au commerce électronique élaborée par la CNUCED est une ressource précieuse qui peut aider ces pays à détecter certains obstacles et à délimiter l'assistance technique et l'appui aux capacités nécessaires à une meilleure participation au marché du commerce électronique.

Les notifications des pays en développement et des PMA Membres de l'OMC indiquent que la demande d'assistance technique aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE propres aux transactions commerciales électroniques n'est pas particulièrement élevée. 25 % seulement des pays en développement et des PMA Membres de l'OMC ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'un soutien externe pour mettre en œuvre les dispositions de l'AFE relatives à la livraison rapide, notamment les procédures de mainlevée immédiate, la dérogation ou l'exemption *de minimis* et d'autres simplifications décrites ci-dessus.³¹ Une évaluation de l'état de préparation au commerce électronique peut être utile pour aider le gouvernement et les parties prenantes à confirmer la situation actuelle, à mieux comprendre le potentiel de développement et les obstacles au développement du marché du commerce électronique et, au besoin, à revoir les priorités en matière d'application et les besoins de soutien technique.

Encadré 6.9. Facilitation des échanges et commerce électronique: les deux aspects d'une même réalité

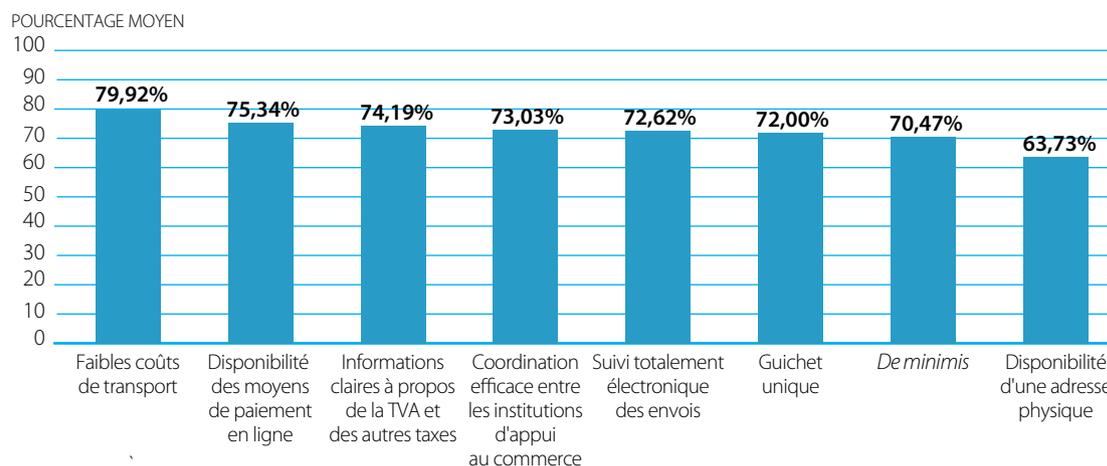
Le commerce électronique suppose d'acheter et de vendre en ligne, mais il dépend toujours de la livraison matérielle des marchandises. La médiocrité des services logistiques demeure un obstacle aux transactions commerciales électroniques transfrontières dans nombre d'économies en développement. S'il est vrai que les coûts de transport diminuent et que la connectivité des transports maritimes s'est améliorée, l'écart entre les pays les mieux connectés et les moins bien connectés se creuse et les coûts de transport et les délais de livraison restent souvent trop élevés. Plus que jamais, l'amélioration du dédouanement, la simplification des procédures aux frontières, la facilitation du commerce électronique et l'amélioration de l'interopérabilité entre les fournisseurs de services de transport constituent des priorités absolues pour ces économies.

C'est compte tenu de ces éléments que la CNUCED a procédé à l'évaluation de l'état de préparation au commerce électronique dans 17 PMA. Les conclusions des rapports d'évaluation mettent en avant certains éléments qui font partie des mesures relatives à la logistique commerciale. Les questions allant du guichet unique à la coordination entre les institutions d'appui au commerce ont été considérées comme très importantes.

Il ressort des résultats de l'enquête que la logistique commerciale et les mesures de facilitation des échanges transfrontières revêtent une importance capitale pour ce qui est de créer un domaine du commerce électronique à part entière. Cet état de fait démontre que les décideurs politiques doivent particulièrement axer leurs réformes de facilitation des échanges sur la logistique commerciale et sur les mesures de facilitation des échanges, et ce tant à l'intérieur du pays qu'au-delà de la frontière. La numérisation et le renforcement de la coordination entre les institutions d'appui au commerce peuvent contribuer à favoriser un régime de commerce électronique durable et concurrentiel.

Figure 6.16. Éléments très importants pour la création d'un environnement propice au commerce électronique

(Le graphique montre les réponses de 9 PMA dans le cadre de l'évaluation de la CNUCED relative à l'état de préparation au commerce électronique.)



Source : UNCTAD

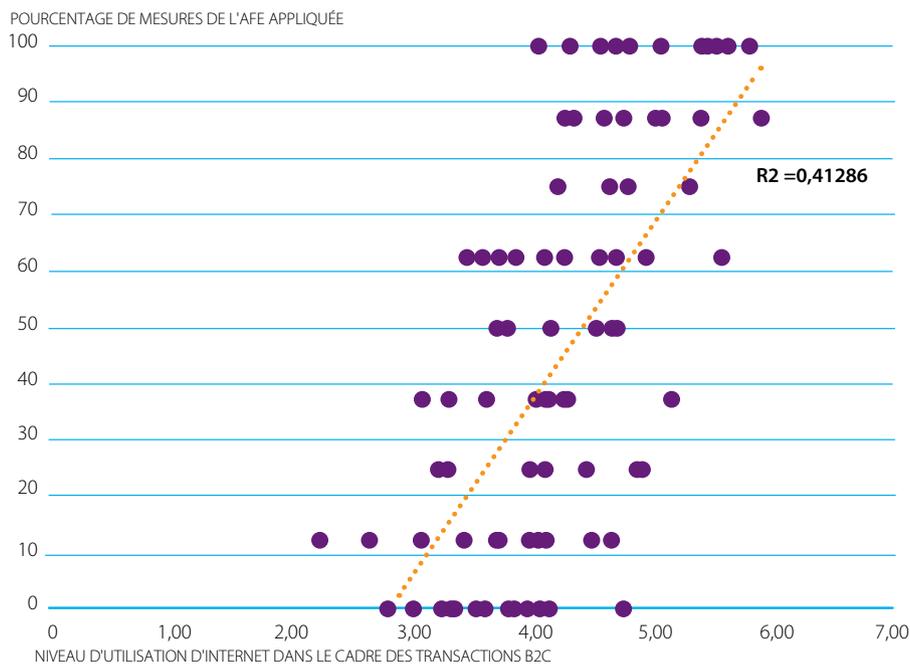
Les transactions commerciales électroniques posent aux autorités présentes aux frontières des difficultés particulières par rapport aux circuits classiques. L'augmentation du nombre de micro, petites et moyennes entreprises et de consommateurs dans la chaîne d'approvisionnement du commerce électronique B2C, au sujet desquels les informations sont limitées, constitue une difficulté particulière pour l'évaluation des risques par les douanes.³² Le service postal national, qui fonctionne généralement manuellement à partir de documents papier, est un organisme présent aux frontières avec lequel la coordination et la coopération sont extrêmement importantes pour les transactions électroniques. Les PME, qui ne participent généralement que de manière occasionnelle au commerce électronique transfrontières, sont soumises à des exigences en matière d'information et ont recours à des modalités d'accès aux informations qui ne sont pas les mêmes que celles des entreprises qui participent régulièrement à des transactions classiques d'importation ou d'exportation.

Encadré 6.10. Corrélation entre la mise en œuvre de l'AFE et le niveau d'utilisation d'Internet dans le cadre des transactions B2C par région (suite à la page suivante)

Il existe une corrélation entre la mise en œuvre des mesures de l'AFE³³ relatives au commerce électronique et l'utilisation d'Internet dans le cadre de transactions B2C³⁴ au sein des pays.

Comme illustré dans la figure 6.17, les pays dans lesquels l'utilisation d'Internet dans le cadre de transactions B2C est plus fréquente font en règle générale état d'un taux plus élevé de mise en œuvre des mesures relatives au commerce électronique³⁵ notifiées comme des engagements de catégorie A. L'utilisation très fréquente d'Internet par les entreprises et les consommateurs facilite la mise en place de réformes de facilitation des échanges qui profitent à de telles transactions.

Figure 6.17. Corrélation entre l'utilisation d'Internet dans le cadre des transactions B2C et la mise en œuvre de l'AFE (mesures relatives au commerce électronique)



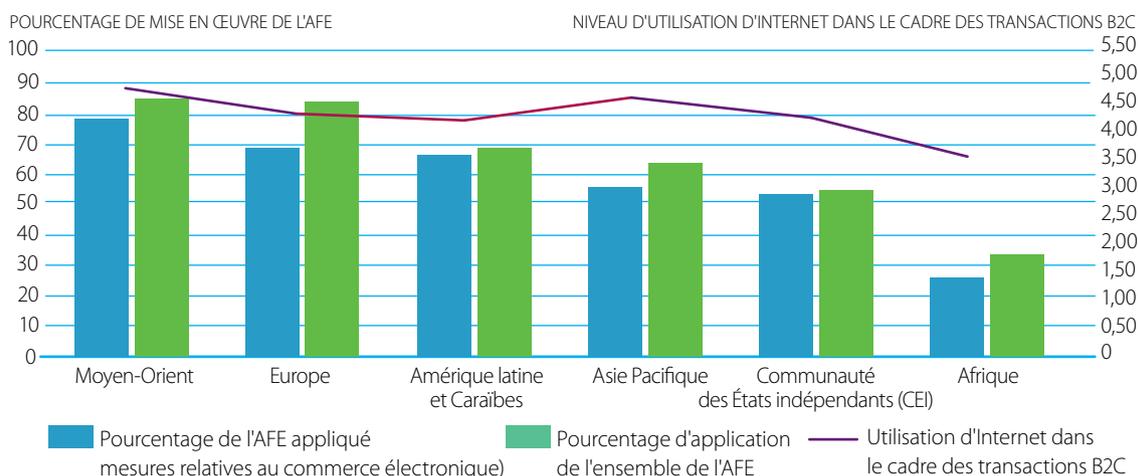
Plus un pays a notifié sa mise en œuvre de l'AFE tôt, plus son niveau d'utilisation d'Internet dans le cadre des transactions B2C est élevé. Les pays qui ont notifié la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges en 2014 ont un niveau moyen d'utilisation d'Internet dans le cadre des transactions B2C de 4,54 alors que l'indice s'établit à 3,44 seulement pour les pays qui ont présenté leur notification en 2018.

Il ressort d'un examen régional, tel qu'il ressort de la figure 6.18, que presque toutes les régions ont mis en œuvre en moyenne au moins la moitié des mesures de l'AFE relatives au commerce électronique. L'Afrique affiche le plus faible taux moyen de mise en œuvre des mesures de l'AFE et le plus faible niveau moyen d'utilisation d'Internet dans le cadre des transactions B2C.

Une meilleure conformité avec les mesures de l'AFE peut favoriser le commerce électronique dans la mesure où elle favorise un environnement sûr, transparent et moins coûteux à la fois pour les entreprises et les consommateurs.

Encadré 6.10. Corrélation entre la mise en œuvre de l'AFE et le niveau d'utilisation d'Internet dans le cadre des transactions B2C par région (suite de la page précédente)

Figure 6.18. Pourcentage moyen de mise en œuvre des mesures de l'AFE et du niveau d'utilisation d'Internet dans le cadre des transactions B2C par région



Source : UNCTAD

Une meilleure conformité avec les mesures de l'AFE peut favoriser le commerce électronique dans la mesure où elle favorise un environnement sûr, transparent et moins coûteux à la fois pour les entreprises et les consommateurs.

Néanmoins, les fondements généraux à partir desquels ces difficultés particulières peuvent être surmontées sont posés grâce à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Ainsi, comme indiqué à la partie II du présent chapitre, les pays en développement et les PMA Membres reçoivent un appui technique pour établir ou améliorer les systèmes et procédures de gestion des risques de leurs douanes ou autre organisme présent aux frontières et pour affiner la technique d'analyse des risques, qui seront essentiels pour permettre la mainlevée immédiate des marchandises présentant un risque faible. De la même façon, l'amélioration de la coordination des contrôles et des échanges d'informations entre les organismes présents aux frontières, sur la voie de l'institution d'un guichet unique, favorise l'accélération de la mainlevée des marchandises présentant un risque faible, qu'elles arrivent par la filière du commerce électronique ou autrement. La mise en place de portails d'information commerciale et la publication de guides des prescriptions rédigés en des termes simples - autre priorité de l'appui au stade initial - importent particulièrement pour permettre aux PME de respecter les exigences des organismes présents aux frontières (qu'elles connaissent d'ordinaire beaucoup moins bien que les entreprises de plus grande envergure, d'autant qu'elles disposent de moins de ressources pour la recherche) et de tirer parti des simplifications en matière de mainlevée.

Les données laissent à entendre que de telles améliorations dans l'environnement de facilitation des échanges pourraient servir de catalyseur pour le commerce électronique.

À l'avenir, pour mieux faciliter les transactions commerciales électroniques, il convient d'étendre les réformes entreprises actuellement en matière de gestion des risques, de transparence, de coordination aux frontières et autres et de les axer sur les difficultés particulières que présentent les transactions commerciales électroniques. Comme précédemment suggéré, une évaluation de l'état de préparation au commerce électronique ou autre constituerait un point de départ utile pour identifier les lacunes et les besoins de soutien à cet égard.

CONCLUSION

Une aide considérable en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités a été fournie pour aider les pays en développement et les PMA Membres de l'OMC à mettre en œuvre l'AFE. Comment ce financement contribue-t-il à la mise en œuvre de l'Accord, quels progrès ont été accomplis et quels résultats ont été enregistrés?

Le TFSP du Groupe de la Banque mondiale et le Programme sur la facilitation des échanges de la CNUCED, deux fournisseurs d'assistance liée au commerce, ainsi que les travaux d'analyse de l'OCDE, fournissent des éléments de réponse à ces questions.

Comme nous l'avons vu en détail dans le présent chapitre, l'appui a été orienté en fonction de la demande du client et de la logique d'échelonnement des activités suggérée par l'Accord, c'est-à-dire que la priorité est accordée à certaines mesures essentielles pour permettre la mise en œuvre d'autres mesures. De manière générale, la priorité a donc été accordée à la création de comités nationaux de la facilitation des échanges, qui sont les organes nationaux chargés de superviser la mise en œuvre, de mener des études sur le temps nécessaire à la mainlevée, lesquelles donnent aux pays un point de départ à partir duquel mesurer les progrès accomplis, et à l'application de politiques et de procédures de gestion des risques, lesquelles sont une condition préalable à la mise en œuvre de processus simplifiés de contrôle et de mainlevée. Le type d'appui demandé en ce qui concerne ces mesures est généralement le savoir-faire technique et analytique, et il est en grande partie destiné aux pouvoirs exécutifs et aux administrations des douanes.

L'orientation actuelle et future de l'aide est aussi indiquée par les notifications faites par les pays en développement et les PMA Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'AFE relatives au traitement spécial et différencié. Ces pays sont très demandeurs d'une assistance technique leur permettant de mettre en œuvre les mesures de l'AFE relatives au guichet unique, à la gestion des risques, aux études sur le temps nécessaire à la mainlevée et aux mesures en matière de transparence. Les types d'appui les plus fréquemment requis en matière de notification se rapportent notamment au renforcement des capacités, à l'appui législatif et à l'informatique. Le présent chapitre suggère que ces notifications attestent d'une préoccupation particulière en ce qui concerne les capacités et les ressources dont disposent les organismes techniques présents aux frontières aux fins de la mise en œuvre, qui ne sont d'ordinaire pas aussi avancés sur le programme de facilitation des échanges que l'administration des douanes.

Un élément d'appui important est la création de mécanismes chargés de mesurer les progrès en matière de mise en œuvre et d'évaluer les résultats. Dans le cadre du TFSP, un outil de suivi de l'alignement avec l'AFE a été mis au point pour permettre aux pays de mesurer leurs progrès sur la voie d'une application "intégrale et effective" de toutes les mesures de l'Accord. Les mesures de références effectuées à l'aide de l'outil suggèrent que l'Aide pour le commerce a eu des effets positifs sur l'amélioration du taux de conformité avec l'AFE dans les pays qui reçoivent un appui de la part du TFSP.

Parallèlement, il ressort des IFE de l'OCDE que la mise en œuvre de l'AFE est bien engagée, même si les résultats varient d'un groupe de revenu à l'autre et au sein d'un même groupe. Des améliorations apparaissent rapidement dans des domaines tels que l'automatisation et la rationalisation des procédures et la coopération avec la communauté commerciale; les plus grandes difficultés à éliminer concernent la coopération entre les autorités nationales présentes aux frontières et leurs homologues situés de l'autre côté de la frontière.

Les réformes en matière de facilitation des échanges ont des retombées positives. D'après les données issues des rapports de pays, les inspections matérielles sont moins nombreuses, les documents inutiles ont été supprimés et les opérations manuelles de traitement ont été automatisées grâce à la mise en œuvre des mesures de l'AFE. Il ressort des résultats des études périodiques sur le temps nécessaire pour la mainlevée que les délais de dédouanement ont diminué. Les études générales de la Banque mondiale sur la facilitation des échanges indiquent également que des améliorations sont apportées en termes de réduction des temps et des coûts dans les pays qui reçoivent un appui. Les travaux

de recherche de l'OCDE mettent en avant l'impact positif de la facilitation des échanges pour l'internationalisation des PME – un message repris dans les réponses des pays en développement à l'exercice de suivi et d'évaluation mené conjointement par l'OCDE et l'OMC. Afin de doter les pays en développement et PMA Membres de meilleurs moyens de suivre et de démontrer les progrès et les impacts des réformes, le présent chapitre conclut qu'il est nécessaire de poursuivre l'appui à la création de systèmes et d'outils de suivi et d'évaluation adaptés.

Enfin, dans le présent chapitre, nous nous sommes interrogés précisément sur la façon dont l'Aide pour le commerce pouvait contribuer à la facilitation des échanges de marchandises vendues en ligne, un marché au potentiel d'exportation énorme pour les PME, qui constituent la plus grande partie des entreprises dans la plupart des pays en développement et des PMA.

Les difficultés en matière de facilitation des échanges qui découlent des échanges transfrontières de marchandises vendues en ligne sont généralement les mêmes que celles qui se posent dans le cadre des circuits classiques. La même réponse s'impose, et elle préconise la mise en œuvre intégrale et effective des mesures de l'AFE. Toutefois, étant donné la nature des transactions commerciales électroniques, certaines réformes de facilitation des échanges, en particulier issues de l'AFE, revêtent une importance particulière pour le développement de ce marché, notamment la mise en œuvre d'une exception *de minimis* visant à faciliter les échanges, la simplification des procédures de mainlevée prévue par l'AFE pour les envois aériens, les procédures de l'AFE avant arrivée et le resserrement de la coordination entre les organismes présents aux frontières, notamment entre l'administration des douanes et le service postal national. Dans le présent chapitre, il est suggéré que, pour favoriser le développement des marchés du commerce électronique, l'Aide pour le commerce pourrait utilement servir à étendre les réformes entreprises en matière de gestion des risques, de transparence, de coordination aux frontières et autres et à les axer sur les difficultés particulières que présentent les transactions commerciales électroniques. ■

NOTES

1. Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, <https://www.tfadatabase.org/>. Les renseignements extraits de la Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges et figurant dans le présent chapitre datent du 15 février 2019.
2. Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges. Les estimations reposent sur les notifications présentées par les Membres de l'OMC conformément à l'article 22:1 de l'AFE. Les estimations sont probablement sous-évaluées car les notifications au titre de l'article 22:1 pour 2017 et 2018 ne sont pas complètes et les estimations ne tiennent pas compte du soutien fourni mais ne devant pas être obligatoirement notifié (par exemple le soutien fourni par les pays en développement Membres de l'OMC).
3. Les partenaires de développement du TFSP sont le Département des affaires étrangères et du commerce d'Australie, Affaires mondiales Canada, l'Union européenne, le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, le Ministère des affaires étrangères de Norvège, l'Agence suédoise de coopération pour le développement international, le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse, le Département du développement international du Royaume Uni (DFID) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).
4. Article 21:3 b) de l'AFE.
5. Les Membres de l'OMC sont officiellement convenus de lancer des négociations sur la facilitation des échanges en juillet 2004 sur la base des modalités contenues dans l'annexe D dudit "ensemble de résultats de juillet". Les organisations internationales ayant un rôle dans la mise en œuvre des réformes relatives à la facilitation des échanges et mentionnées dans ladite annexe sont désignées ci-après sous le terme "Organisations de l'annexe D". Il s'agit notamment du FMI, de l'OCDE, de la CNUCED et de l'OMC. Organisation mondiale du commerce, Programme de travail de Doha, annexe D, WT/L/579 (2 août 2004).
6. Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges. Dans ces notifications, certains pays Membres de l'OMC désignent une disposition de l'AFE en partie au titre d'une catégorie et en partie au titre d'une autre. Aux fins de la présente discussion, un pays est considéré avoir notifié une disposition complète de l'AFE au titre d'une catégorie particulière si le pays a classé cette disposition entièrement ou partiellement dans cette catégorie.
7. Dans la présente figure et dans d'autres de la présente sous-section, le pourcentage représente le nombre de demandes (par exemple d'appui au guichet unique) par rapport au nombre total de notifications de catégorie C pour toutes les mesures.
8. Les délais pour présenter cette notification diffèrent entre les pays en développement et les PMA Membres.
Catégorie C pour les pays en développement Membres
(c) Dès l'entrée en vigueur du présent accord, chaque pays en développement Membre notifiera au Comité les dispositions qu'il aura désignées comme relevant de la catégorie C et ses dates indicatives correspondantes pour la mise en œuvre. À des fins de transparence, les notifications présentées incluront des renseignements sur l'assistance et le soutien pour le renforcement des capacités dont le Membre aura besoin pour la mise en œuvre.
Catégorie C pour les pays les moins avancés Membres
(c) À des fins de transparence et pour faciliter les arrangements avec les donateurs, un an après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque pays moins avancé Membre notifiera au Comité les dispositions qu'il aura désignées comme relevant de la catégorie C, en tenant compte des flexibilités maximales ménagées aux pays les moins avancés Membres.

- (d) Un an après la date mentionnée à l'alinéa c), les pays les moins avancés Membres notifieront des renseignements sur l'assistance et le soutien pour le renforcement des capacités dont le Membre aura besoin pour la mise en œuvre.
9. Il est généralement déclaré dans ces notifications que ces informations sont "à déterminer". Toutes les notifications de ce type ont été présentées par des PMA. Le délai prévu par l'Accord pour que les PMA fournissent ces renseignements (voir note de bas de page 8) n'a pas encore pris fin.
 10. Il convient néanmoins de noter que ces 44 pays ne comprennent que 2 PMA Membres et qu'il est donc possible que les besoins d'assistance technique examinés en l'espèce ne correspondent pas pleinement au point de vue d'un PMA.
 11. Voir la figure 6.2, plus haut.
 12. Pour que la mise en œuvre demeure faisable, quatre organismes sont désignés par pays en tant que représentants de l'ensemble du gouvernement: 1) les douanes; 2) l'organisme chargé de la protection phytosanitaire et de la phytoquarantaine; 3) l'Office de normalisation et 4) l'organisme responsable des questions sanitaires.
 13. Dans le cadre de la conception de l'outil, il a été supposé que l'objectif de mise en œuvre était l'obtention d'un bénéfice économique maximal grâce à la facilitation plutôt que la conformité juridique technique avec l'Accord. En utilisant les indicateurs de facilitation des échanges (IFE) de l'OCDE pour suivre les progrès réalisés par le pays dans la mise en œuvre de l'AFE, l'OCDE estime que la réduction des coûts qui pourrait résulter de la mise en œuvre "intégrale" de l'AFE de l'OMC serait de 16,5% du total des coûts pour les pays à faible revenu, de 17,4% pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et de 14,6% pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Toutefois, dans le cadre d'une mise en œuvre moins ambitieuse, limitée à la conformité avec les dispositions obligatoires de l'Accord, la réduction potentielle atteint 12,6% pour les pays à faible revenu, 13,7% pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et 12,8% pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. OCDE (2018), "Trade Facilitation and the Global Economy", Éditions OCDE, Paris.
 14. D'après la Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, les mesures présentant le plus faible taux de mise en œuvre sont
 - L'article 10:4 – Guichet unique
 - L'article 7:7 – Opérateurs agréés
 - L'article 5:3 – Procédures d'essai
 - L'article 3 – Décisions anticipées
 - L'article 7:6 – Temps moyens nécessaires à la mainlevée
 - L'article 8 – Coopération entre les organismes présents aux frontières
 - L'article 1:3 – Points d'information
 - L'article 1:2 – Renseignements disponibles sur Internet
 - L'article 7:4 – Gestion des risques
 15. WTO Trade Facilitation Agreement Preamble
 16. De la même façon, dans le cadre de l'Accord, "les Membres sont encouragés à mesurer et à publier le temps moyen qui leur est nécessaire pour la mainlevée des marchandises, périodiquement et d'une manière uniforme, au moyen d'outils tels que, entre autres, l'Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée de l'Organisation mondiale des douanes". Article 7:6, Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée).

17. D'importantes lacunes dans les données subsistent quant à la nature exacte des obstacles à la participation des femmes aux échanges transfrontières et sur l'impact, ventilé par sexe, de l'amélioration des procédures douanières et des procédures à la frontière. Il est essentiel de combler ces lacunes pour optimiser la conception et la mise en œuvre de réformes et de programmes d'intervention efficaces qui maximisent les bénéfices que le commerce peut apporter à tous. À cette fin, des travaux ont été entamés dans le cadre du TFSP pour contribuer à combler certains des déficits de connaissances en recueillant des données dans le cadre d'enquêtes en face à face. Ces travaux sont mis à l'essai dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique.
18. L'OCDE définit le commerce électronique comme « la vente ou l'achat de biens ou de services, effectué sur des réseaux informatiques par des méthodes spécifiquement conçues pour la réception ou la passation de commandes. Les biens et services sont commandés par ces méthodes, mais le paiement et la livraison proprement dite des biens ou services ne se font pas nécessairement en ligne. La transaction de commerce électronique peut se faire entre entreprises, ménages, particuliers, administrations ou d'autres organismes publics ou privés. » Glossaire des termes statistiques de <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=4721>
19. Voir, par exemple, CNUCED, "Rapport 2015 sur l'économie de l'information; Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement" (2015); Centre du commerce international, "Bringing SMEs onto the E-Commerce Highway" (2016); Organisation mondiale des douanes, "Rapport d'étude sur le commerce électronique transfrontalier" (mars 2017). Ces observations s'appuient également sur une note à paraître du Groupe de la Banque mondiale intitulée "Facilitation and Logistics for E-commerce" (élaborée par Ankur Huria).
20. Selon une étude sur les consommateurs ayant recours au commerce électronique transfrontières, 61% des colis envoyés sont estimés à moins de 50 euros et 84% pèsent deux kilogrammes ou moins. International Post Corporation, "Cross-Border E-Commerce Shopper Survey 2018" (janvier 2019).
21. eMarketer; Statista.
22. CNUCED, "Rapport 2015 sur l'économie de l'information", page 12.
23. DHL, Le commerce des épices du XXIe siècle – Un guide sur les opportunités du commerce électronique transfrontalier (2016).
24. CNUCED, "Rapport 2015 sur l'économie de l'information", page 6.
25. "8.2 Sous réserve des paragraphes 8.1 et 8.3, les Membres: . . . d) prévoient, dans la mesure du possible, une valeur d'envoi ou un montant imposable *de minimis*, pour lesquels ni droits de douane ni taxes ne seront recouverts, sauf pour certaines marchandises prescrites. Les taxes intérieures, telles que les taxes sur la valeur ajoutée et les droits d'accise, appliquées aux importations d'une manière compatible avec l'article III du GATT de 1994, ne sont pas visées par cette disposition.". Article 7:8 de l'AFE.
26. Étude mondiale de la Global Express Association (comprenant 28 pays de l'UE) sur les montants *de minimis* des droits de douane, convertis en dollars EU (<https://global-express.org/index.php?id=14>). Le montant *de minimis* moyen des pays interrogés s'établit aux alentours de 150 dollars EU.
27. "8.2 Sous réserve des paragraphes 8.1 et 8.3, les Membres:
 - a) réduiront au minimum les documents requis pour la mainlevée des envois accélérés, conformément au paragraphe 1 de l'article 10 et, dans la mesure du possible, prévoient la mainlevée sur la base d'une présentation unique de renseignements concernant certains envois;
 - b) prévoient la mainlevée des envois accélérés dans des circonstances normales le plus rapidement possible après l'arrivée, à condition que les renseignements requis pour la mainlevée aient été présentés;

- c) s'efforceront d'appliquer le traitement prévu aux alinéas a) et b) aux envois, quels que soient leur poids ou leur valeur, en reconnaissant qu'un Membre est autorisé à prescrire des procédures d'entrée additionnelles, y compris la présentation de déclarations et de documents justificatifs et le paiement de droits et de taxes, et de limiter ce traitement en fonction du type de marchandises à condition que le traitement ne soit pas limité à des marchandises de faible valeur telles que des documents[.]”
28. Organisation mondiale des douanes, Directives aux fins de la mainlevée immédiate des envois par la douane, version III (juin 2018).
 29. Ces initiatives comprennent notamment le projet de Directives conjointes OMD-UPU sur l'échange de données électroniques préalables entre les postes et les douanes. Selon l'OMD, les directives "ont vocation à fournir des orientations de politique générale et de nature technique aux opérateurs postaux désignés et aux administrations des douanes sur la façon de mettre en place des mécanismes d'échange de données électroniques préalables mais aussi sur la manière de susciter le soutien des organisations respectives en faveur de l'adoption prioritaire de ce projet. Elles devraient être publiées en juin 2019, une fois approuvées par le Conseil de l'OMD. <http://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2018/november/wco-upu-contact-committee-endorses-joint-guidelines.aspx>
 30. CNUCED, indice du commerce électronique B2C 2017 (octobre 2017).
 31. Base de données du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges. Cinquante-neuf (60%) des pays en développement et PMA Membres de l'OMC ont classé l'article 7:8 de l'AFE (envois accélérés) dans la catégorie A, ce qui indique que la mesure est pleinement mise en œuvre.
 32. Organisation mondiale des douanes, Rapport d'étude sur le commerce électronique transfrontalier
 33. Les données montrent les mesures notifiées par les Membres de l'OMC dans la catégorie A, à supposer qu'ils les ont mises en œuvre.
 34. Données de l'Indice de préparation aux réseaux du Forum économique mondial.
 35. Pour toutes les analyses, les mesures de l'AFE relatives au commerce électronique employées sont les articles 7:1, 7:2, 7:4, 7:6, 7:8, 8, 10:1 et 10:4.

RÉFÉRENCES

OCDE (2018), "Trade Facilitation and the Global Economy", Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2019a), "Helping SMEs internationalise through trade facilitation".

OCDE (2019b), "Participation and benefits of SMES in GVCs in Southeast Asia".